



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités**

SCHÉMA D'AIDE AUX VICTIMES DE VAUCLUSE

INTRODUCTION :

A - LA POLITIQUE D'AIDE AUX VICTIMES EN FRANCE: CONTEXTE GENERAL

B- LA POLITIQUE D'AIDE AUX VICTIMES : CONTEXTE DEPARTEMENTAL

C - PRESENTATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AIDE AUX VICTIMES (SDAV)

1) Objectif : améliorer la prise en charge globale des victimes dans le département

2) Principes directeurs du SDAV de Vaucluse

PREMIERE PARTIE : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF GÉNÉRAL D'AIDE AUX VICTIMES

I) L'accueil des victimes d'infractions pénales

A - L'accueil des victimes au sein des commissariats de police et des brigades de gendarmerie

1. L'accueil des victimes au sein des commissariats de police

2. L'accueil des victimes au sein des unités de gendarmerie

B- L'accueil des victimes au sein des TGI d'Avignon et de Carpentras : le bureau d'aide aux victimes (BAV)

C - L'accueil des victimes au sein du réseau justice : le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), les Maisons de justice et du droit (MJD) et les points d'accès au droit (PAD)

1. La maison de justice et du droit

2. les points et relais d'accès aux droits

D - L'accueil des victimes au sein des mairies

II) La prise en charge des victimes d'infractions pénales

A- Présentation des acteurs associatifs

1 - L'association d'aide aux victimes (généraliste) conventionnée par le ministère de la justice : l'AMAV

2- Les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violence

3- Autre association: le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)

B- L'accueil et la prise en charge des victimes au sein des associations d'aide aux victimes

C- Les relations entre les magistrats et les associations d'aide aux victimes

D- La lisibilité et la visibilité du dispositif : analyse de l'offre territoriale de l'aide aux victimes

III) L'indemnisation des victimes

IV) Les actions spécifiques de la préfecture

DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS D'AIDE AUX VICTIMES

I) Les femmes victimes de violences

A- Contexte

1- Les acteurs concernés

2- Les instances de partenariat

B- Etat des lieux

1. Les outils de partenariat existants

2. Actions engagées par les différents acteurs concernés

3. Les dispositifs spécifiques existants en matière de prise en charge globale des femmes victimes de violences

I I) Les personnes vulnérables

A) Les personnes âgées

B) Les mineurs

1. Les actions des parquets

2. Les actions du conseil départemental

3. L'accueil des victimes mineures au sein du pôle d'accueil médico-judiciaire de Carpentras (PAMJ)

C) Les victimes de Traite des Etres Humains (TEH)

III) Les victimes d'actes de terrorisme

A – Une justice spécifique

1- Le parquet national antiterroriste (PNAT)

2- Le juge de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT)

B - Présentation des acteurs associatifs

1- France Victimes

2- La Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC)

3- L'Association Française des Victimes de Terrorisme (AFVT)

C - La prise en charge coordonnée des victimes d'acte de terrorisme : l'instruction interministérielle du 10 novembre 2017

IV) Les victimes d'accidents collectifs

A - La compétence possible des pôles « accident collectif » des parquets de Paris et Marseille

B - Le guide méthodologique relatif à la prise en charge des victimes d'accidents collectifs

* *

*

ANNEXES

Arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 portant création du comité local d'aide aux victimes de Vaucluse

Annuaire des acteurs du comité local d'aide aux victimes

Synthèse de l'accueil des femmes victimes de violence dans le Vaucluse

Fiches de présentation des acteurs du CLAV

INTRODUCTION :

A – LA POLITIQUE D'AIDE AUX VICTIMES EN FRANCE : CONTEXTE GÉNÉRAL

L'aide aux victimes d'infractions pénales est l'une des priorités de la politique pénale menée par le Ministère de la Justice ainsi qu'une préoccupation majeure des juridictions judiciaires de Vaucluse, des services de l'État dans le département, des collectivités locales et des acteurs associatifs.

La politique d'aide aux victimes s'adresse aux personnes victimes, notamment, d'infractions pénales, de faits de terrorisme, d'accidents collectifs, de sinistres sanitaires, industriels, alimentaires ou de santé publique, d'accidents écologiques ou industriels, de catastrophes naturelles ou encore de discriminations ou d'atteintes aux droits fondamentaux. Cette politique doit s'articuler autour de **grands principes directeurs** : l'égalité de traitement entre victimes et, sur le plan territorial, la transparence dans l'information et l'accessibilité géographique, financière et humaine.

Les droits des victimes ont été récemment renforcés par la **loi du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne**, qui a transposé en droit français la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes. Elle a introduit au sein du titre préliminaire du code de procédure pénale un sous-titre III intitulé « Des droits des victimes » qui prévoit la notification par les officiers et agents de police judiciaire d'un certain nombre de droits aux victimes et qui introduit en droit français, aux termes de l'article 10-5 du code de procédure pénale, le principe de l'évaluation personnalisée des victimes.

L'efficacité de la politique d'aide aux victimes repose avant tout sur la qualité de la coordination interministérielle.

Ainsi, des comités locaux de suivi des victimes de terrorisme (CLVS), présidés par les préfets de département, ont été créés par décret du 3 août 2016.

Le décret du 8 février 2017 a créé le Comité Interministériel de l'Aide aux Victimes (CIAV), présidé par le Premier ministre et chargé de définir les orientations de la politique interministérielle en la matière.

Le décret du 25 avril 2017 a étendu l'action des CLVS à toutes les victimes avec la création des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV), qui se sont substitués aux précédents CLVS.

Afin de coordonner l'action des différents ministères en termes d'aide aux victimes et d'assurer le suivi et la coordination des CLAV, **le décret du 7 août 2017 a créé le délégué interministériel à l'aide aux victimes (DIAV)**, placé auprès du Garde des sceaux, Ministre de la Justice.

Le DIAV a ensuite élaboré le **plan interministériel à l'aide aux victimes, qui a été validé le 10 novembre 2017** par le comité interministériel de l'aide aux victimes.

Le plan interministériel de l'aide aux victimes, comporte quatre principaux leviers d'action :

— renforcer le parcours de résilience des victimes : amélioration de la prise en charge psychologique et du parcours de soins, création d'un centre national de ressources et de résilience, soutien du maintien et du retour à l'emploi ;

- développer et amplifier le service public de l'aide aux victimes : amélioration de l'accès à l'information, renforcement du volet territorial de l'aide aux victimes, définition d'un dispositif d'agrément avec les associations, mise en place d'un vivier de coordonnateurs pour l'assistance et le suivi des victimes d'accidents collectifs, mise en place du système d'information sur les victimes d'attentats et de catastrophes (SIVAC) ;
- harmoniser les règles d'indemnisation de toutes les victimes : création d'une juridiction spécialisée pour l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme ;
- construire une politique européenne et internationale de l'aide aux victimes : développement de la coopération internationale et organisation d'assises européennes des associations d'aide aux victimes et de victimes.

Le réseau associatif est considéré par le Ministère de la Justice comme la pierre angulaire de la politique d'aide aux victimes. Autour d'associations généralistes et spécialisées dans l'aide aux victimes (qui ne se confondent pas avec les associations de victimes), ce réseau regroupe près de 180 associations, adhérentes à de grandes fédérations, dont la principale est France victimes, composée à elle seule de 150 associations d'aide aux victimes. Leur action est régie par la **charte des services d'aide aux victimes et de médiation de France Victimes**.

Le décret du 3 mai 2018, relatif aux comités locaux d'aide aux victimes (CLAV), clarifie le dispositif, améliore sa lisibilité et son efficacité.

Le procureur de la République devient ainsi coprésident du CLAV. En effet, la politique publique d'aide aux victimes est en premier lieu l'expression d'une politique pénale. Le procureur de la République, en tant que coprésident, définit ainsi les actions des associations d'aide aux victimes, notamment par son pouvoir de réquisition, en déclinant les priorités de la politique pénale conduite par le ministre de la Justice.

Chaque comité local d'aide aux victimes doit définir la stratégie territoriale adoptée en matière d'aide aux victimes.

Le présent document constitue donc, pour la période 2019-2021, le schéma départemental d'aide aux victimes du département de Vaucluse, celui-ci présente les dispositifs locaux, à la fois généraux et spécialisés d'aide aux victimes, évaluant les moyens et l'organisation territoriale de l'aide aux victimes et dégagant des priorités d'actions.

B- LA POLITIQUE D'AIDE AUX VICTIMES : CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

Le Vaucluse, qui compte 560 000 habitants, est un département de grands contrastes, mêlant atouts exceptionnels et handicaps : un territoire idéalement situé au carrefour de l'axe rhodanien, languedocien et de l'arc méditerranéen, valorisé par une desserte routière, ferroviaire et fluviale optimale. Ce département accueille de grandes entreprises et des pôles de compétitivité. Néanmoins les taux de chômage et de pauvreté y sont parmi les plus élevés de France, entretenus par des niveaux de qualification très faibles.

Trois risques principaux peuvent être identifiés dans le Vaucluse :

— Risques naturels et technologiques :

- Exposition aux risques naturels, caractère du climat méditerranéen, sécheresse estivale et violence des précipitations automnales, situation sur l'axe rhodanien : aucune commune du département de Vaucluse n'est à l'abri de situations imprévues nécessitant une réaction rapide des pouvoirs publics en charge de la sécurité civile. L'histoire récente du Vaucluse démontre d'ailleurs la prégnance du risque inondation.

● S'agissant des risques technologiques, le Vaucluse compte deux entreprises classées SEVESO et peut être impacté par plusieurs ruptures de barrages en cas d'onde de submersion. Par ailleurs, même si le Vaucluse ne compte aucune installation nucléaire, plusieurs communes du département sont soumises à ce risque compte-tenu de la localisation de trois sites nucléaires dans des départements limitrophes.

— Risque routier :

Si, en 2015, ce sont 27 personnes qui ont trouvé la mort sur les routes vauclusiennes, ce nombre a augmenté de plus de 100 % en 2016 pour atteindre 55 tués en 2017. Il se stabilise en 2018, à un niveau inférieur à la moyenne des années 2013-2017, avec 37 morts.

— Les infractions pénales dans le département :

Il convient de souligner l'impact du mouvement « gilets jaunes » sur la dernière période de l'année 2018 et le début de l'année 2019. Ce mouvement a généré une très forte mobilisation des policiers et gendarmes sur le terrain et a par conséquent obéré l'activité opérationnelle et judiciaire des forces de l'ordre dans le département. Cependant, les résultats enregistrés en 2018 démontrent encore cette année une activité particulièrement soutenue des services de police et de gendarmerie qui aboutit à une stabilisation de la délinquance générale.

Conformément à la tendance nationale en 2018, on note une baisse significative des atteintes aux biens et notamment des cambriolages. Également à l'instar de la tendance nationale, les atteintes volontaires à l'intégrité physiques des personnes sont en revanche en augmentation dans le département. Les violences sexuelles qui en 2017, contrairement à la tendance nationale, avaient diminué de 5,2 % dans le département de Vaucluse, affichent une hausse (+19 %) suivant ainsi la progression observée au niveau national (+18,6 %). Les violences intra-familiales sont également en hausse. Enfin, les infractions économiques et financières sont globalement en légère hausse dans le département.

C – PRÉSENTATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE AUX VICTIMES (SDAV)

1) Objectif : améliorer la prise en charge globale des victimes dans le département

La politique d'aide aux victimes menée dans le Vaucluse vise à donner une place à la victime tout au long de la chaîne de traitement des infractions pénales, grâce à une réponse mieux ciblée, selon le type d'infraction subie et la nature des publics.

Atteindre cet objectif suppose une structuration cohérente et lisible de l'offre en faveur des victimes d'infractions pénales ainsi qu'un réel pilotage de cette politique publique à l'échelon départemental. Aussi, une prise en charge généraliste des victimes autour de l'accueil, l'information sur les droits, l'orientation vers un avocat et l'aide aux démarches tout au long du parcours judiciaire doivent-elles être assurées le plus largement possible.

Les victimes particulièrement fragilisées (mineurs, femmes victimes de violences, personnes âgées vulnérables, etc.) peuvent avoir besoin d'une aide spécialisée de nature pluridisciplinaire s'inscrivant dans la durée. De la même manière, une offre adaptée devrait pouvoir être proposée de manière proactive aux victimes gravement traumatisées par le biais d'interventions immédiates à domicile, à l'hôpital ou auprès des services d'enquête, à la suite d'accidents collectifs, d'actes de terrorisme ou d'agressions sexuelles, lorsque ces cas de figure se présentent.

Ainsi, dans le cadre des fonctions du comité local d'aide aux victimes créé par l'arrêté du préfet de Vaucluse en date du 24 janvier 2019, la réalisation d'un schéma départemental

de l'aide aux victimes (SDAV) vise à présenter le dispositif d'aide aux victimes dans le Vaucluse et anticiper les difficultés en explorant les pistes d'amélioration.

2) Principes directeurs du SDAV de Vaucluse

Le schéma repose sur les principes directeurs suivants :

- apporter une attention particulière aux victimes des infractions pénales ;
- garantir un accueil généraliste de proximité, propre à informer les victimes sur l'ensemble de leurs droits, quelle que soit la nature de l'infraction commise ;
- prévoir un accueil spécialisé à vocation départementale dans un certain nombre de cas spécifiques qui demandent une prise en charge particulière ;
- identifier le rôle de chaque acteur du dispositif et explorer les complémentarités.

PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF GÉNÉRAL D'AIDE AUX VICTIMES

Par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019, a été créé le Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV) qui veille à la structuration, la coordination, la mise en œuvre et l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes.

Il est co-présidé par le préfet de Vaucluse et le procureur de la République d'Avignon (composition en annexe).

Le CLAV veille à la structuration, la coordination, la mise en œuvre et l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes au moyen des réunions et de son annuaire. Il est en charge du schéma départemental d'aide aux victimes, qu'il actualise au moins tous les trois ans.

Le CLAV se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, adressée par tout moyen et fixant l'ordre du jour de la réunion. Il peut entendre, lors de ses réunions, toute personne qualifiée au sujet de l'un des points de l'ordre du jour.

Le CLAV est compétent en cas de crise pour évoquer l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, aux victimes d'accidents collectifs et aux sinistrés d'événements climatiques majeurs.

1) L'accueil des victimes d'infractions pénales

A – L'accueil des victimes au sein des commissariats de police et des brigades de gendarmerie

L'accueil de type « généraliste » s'adresse à l'ensemble des victimes, quelle que soit l'infraction concernée. Il est organisé dans le département de façon à assurer un égal accès de toutes les victimes au dispositif.

1. L'accueil des victimes au sein des commissariats de police

Au-delà de l'accueil généraliste ouvert à toute personne se présentant dans les commissariats de police d'Avignon, Carpentras-Monteux, Cavillon et Orange, ceux-ci disposent, depuis le 1^{er} octobre 2012, d'une psychologue qui facilite la prise en charge de personnes dans des situations plus complexes.

Elle agit en support et en complémentarité de l'activité policière en recevant et en orientant vers les structures appropriées, l'AMAV notamment, les victimes de violences notamment intrafamiliales et les personnes ayant vécu des situations traumatisantes. Elle assure la gestion de la situation traumatique qui se présente à elle, sans pour autant assurer le suivi dans le temps.

L'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV) assure également des permanences au sein des services :

- AVIGNON : le lundi et le mercredi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- CARPENTRAS : le mercredi de 09h00 à 12h00
- CAVAILLON : le lundi de 13h30 à 17h00
- ORANGE : le 4^e mardi de chaque mois, de 09h00 à 12h00.

Des référents aide aux victimes sont identifiés au sein de chacun des commissariats de police du département, afin de faciliter l'accueil et l'orientation des victimes. Ces référents disposent de boîtes mails fonctionnelles dédiées :

- AVIGNON : victime-avignon@interieur.gouv.fr
- CARPENTRAS : victime-Carpentras
- CAVAILLON : victime-décavaillonneuse
- ORANGE : victime-orange@interieur.gouv.fr

2. L'accueil des victimes au sein des unités de gendarmerie

Le groupement de gendarmerie de Vaucluse, divisé en quatre compagnies et un escadron de sécurité routière se compose de 23 unités territoriales dans lesquelles toute personne ayant subi une infraction peut se présenter. L'ensemble des militaires suivent une formation d'accueil aux victimes lors de leur scolarité. La gendarmerie dispose en outre d'un « intervenant social gendarmerie » (ISG) sur le département, et de plusieurs référents « violence intra-familiale » (VIF) dans chaque unité.

Rôle de l'ISG

L'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) est chargé d'assurer une analyse de premier niveau et un traitement des situations individuelles ou familiales, dont une problématique sociale a été identifiée soit par les unités de gendarmerie départementale dans l'exercice de leurs missions, soit par le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) à AVIGNON à travers les appels reçus et directement traités par cette unité.

L'ISG est chargé :

- d'accueillir et écouter les personnes en situation de difficulté sociale rencontrées par la gendarmerie, et plus particulièrement celles domiciliées en Zone de Sécurité Prioritaire (Le Pontet, Sorgues, Vedène).
- D'évaluer la situation et les besoins afin d'orienter au mieux vers les organismes sociaux et les services sociaux compétents pour mettre en place un suivi adapté.
- De faciliter l'accès au droit et aux services sociaux.
- De servir d'interface entre les personnes et les services sociaux, et entre les services sociaux et les services de gendarmerie.
- De développer et renforcer les réseaux locaux qui permettent une collaboration de proximité et un partenariat essentiel à la prise en charge des victimes

Du lundi au vendredi, il est en lien quotidien avec le CORG au sein du groupement afin de recueillir les éléments d'interventions de la veille.

Il assure des permanences fixes et régulières dans les brigades ou compagnies du département au sein desquelles sont repérés les plus forts besoins. Et assurer des interventions ad hoc, en fonction de l'actualité judiciaire des brigades.

Enfin, les brigades territoriales de Bollène, Entraigues-sur-la-Sorgue, Le Pontet, L'Isle sur la Sorgue, Pertuis et Saint-Saturnin -Lès-Avignon accueillent des permanences mensuelles de l'AMAV au sein de leurs locaux.

Un second poste d'intervenant social en gendarmerie est en cours de création sur le secteur d'Apt.

B- L'accueil des victimes au sein des TJ d'Avignon et de Carpentras : le bureau d'aide aux victimes (BAV)

Le bureau d'aide aux victimes constitue un dispositif de référence, dont les missions sont fixées aux articles D. 47-6-15 et suivants du code de procédure pénale, soit :

- l'information des victimes et la réponse aux difficultés qu'elles sont susceptibles de rencontrer tout au long de la procédure pénale, notamment à l'occasion de toute procédure urgente telle que la procédure de comparution immédiate ;

- le renseignement des victimes, à leur demande, sur le déroulement de la procédure pénale, ainsi que l'aide dans leurs démarches ;

- la délivrance, pour la victime, de toutes les informations dont celle-ci doit être destinataire en application des dispositions législatives.

Le département de Vaucluse bénéficie d'un BAV au sein de chaque Tribunal Judiciaire :

- TJ d'Avignon : créé en octobre 2013, le bureau d'aide aux victimes se matérialise par une permanence décentralisée de l'AMAV, assurée au sein du palais de justice d'Avignon, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h (sauf les mardis après-midi).

- TJ de Carpentras : créé en février 2014, le bureau d'aide aux victimes se matérialise par une permanence décentralisée de l'AMAV, sur les temps des audiences pénales, les mardis de 8h30 à 12 h et les jeudis de 13h30 à 17 h.

En 2019, ce dispositif a permis l'accueil de 1228 victimes (963 au BAV d'Avignon, et 265 au BAV de Carpentras).

La gestion du BAV est assurée par l'AMAV.

C – L'accueil des victimes au sein du réseau justice : le Conseil départemental d'accès au droit (C.D.A.D), les Maisons de justice et du droit (M.J.D) et les points d'accès au droit (P.A.D)

Selon la loi du 10 juillet 1991, le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) a pour mission essentielle de définir et mettre en oeuvre la politique d'accès au droit sur le département. Le CDAD est en conséquence l'entité légitime pour définir la politique départementale d'accès au droit à travers un dispositif multi partenarial qui associe les juridictions, les professionnels du droit, les collectivités ainsi que de nombreux autres partenaires intervenant en particulier dans le champ de l'accès au droit.

Le CDAD de Vaucluse propose sur l'ensemble du territoire, des lieux d'accès au droit gratuits et accessibles à toute personne sans condition de ressources, et met en oeuvre des actions diversifiées de sensibilisation et d'information sur l'accès au droit.

Il existe sur le Vaucluse différents lieux d'accès au droit qui orientent et renseignent le public.

1. La maison de justice et du droit

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information gratuite et confidentielle sur les droits et obligations de chacun. Les agents d'accès au droit assurent quotidiennement un accueil et des permanences sont organisées autour des thèmes de la vie quotidienne (droit de la famille, du logement, du travail, de la consommation ...). En outre, les MJD assurent une présence judiciaire de proximité et favorisent l'aide aux victimes. Des modes alternatifs de règlement des litiges peuvent aussi s'y dérouler.

L'AMAV assure des permanences régulières d'aide aux victimes au sein de la Maison de la Justice et du Droit d'Avignon.

2. les points et relais d'accès aux droits (PAD/RAD)

Les PAD et RAD sont des lieux d'accueil gratuits (et permanents s'agissant des PAD) permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des difficultés juridiques ou administratives et favorisent l'aide aux victimes.

D – L'accueil des victimes au sein des mairies

Plusieurs collectivités territoriales accueillent des permanences de l'AMAV qui se tiennent, selon les possibilités de chaque collectivité, en mairie, dans un centre social, au CCAS, dans un Point d'accès au Droit, dans une Maison de la Justice ou dans les locaux de la police municipale. Sont concernées les communes de la COVE (Aubignan, Beaumes de Venise, Bédoin, Caromb, Loriol du Comtat, Malaucène, Mazan, Saint Didier, Sarrians), celles des Sorgues du Comtat (Althen des Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes les Fontaines) ainsi que les communes d'Apt, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Isle sur la Sorgue, Orange, Vaison la Romaine, Valréas et Vedène .

II) La prise en charge des victimes d'infractions pénales

A- Présentation des acteurs associatifs

1 – L'association d'aide aux victimes (généraliste) agréée par le ministère de la justice : l'AMAV

L'association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV) a été créée en décembre 1992, et adhère aux Fédérations FRANCE VICTIMES (qui regroupe 130 associations d'aide aux victimes en France) et CITOYEN ET JUSTICE (pour son activité socio-judiciaire).

Elle est composée de bénévoles (16 pour le Vaucluse) et de salariés (15 dont 12 pour le Vaucluse).

L'activité d'aide aux victimes

Sur le Vaucluse, l'AMAV mène la mission généraliste d'aide aux victimes d'infraction pénale, d'actes de terrorisme et d'accident collectif.

Le service d'aide aux victimes de Vaucluse est composé d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels salariés (5 juristes, 1 psychologue, 1 travailleur social, 2 membres d'encadrement, 1 secrétaire) et a constitué un réseau départemental de 20 psychologues intervenants dans le cadre de prestations individuelles.

Pour le Vaucluse, l'AMAV est *réfèrent terrorisme* en matière d'aide aux victimes.

L'activité socio-judiciaire

L'AMAV réalise une activité socio-judiciaire dans deux domaines d'intervention :

— la médiation pénale, alternative aux poursuites, sur réquisition du parquet d'Avignon et de Carpentras dont 96 mesures ont été confiées à l'AMAV en 2019. Ces mesures sont assurées par des médiateurs pénaux, bénévoles et formés.

— les enquêtes de personnalité de victimes, sur ordonnance du juge d'instruction. Elles sont assurées par les salariés de l'AMAV (juristes et travailleurs sociaux).

2- Les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violence

SOS Femmes 13 (dans le secteur de Pertuis) et Rhésos (sur tout le reste du département) sont spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violence.

Rhéso intervient d'une part dans le champ de l'accueil et du logement social des publics précaires, d'autre part dans celui des violences faites aux femmes. Agréé organisme de formation, Rhéso assure la montée en compétence des autres acteurs du territoire, soit par de la formation directe, soit en soutenant des dynamiques locales. Ses professionnels sont intervenants sociaux ou psychologue ; ils encadrent une équipe stable de bénévoles formés. Ces derniers assurent l'accueil primaire des femmes, et les orientent vers les professionnels si un suivi plus complexe s'avère nécessaire.

SOS Femmes 13 est quant à elle spécialisée précisément sur le public des violences conjugales. Elle dispose par ailleurs des mêmes compétences et des mêmes modalités d'intervention que Rhéso.

3- Autre association : le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)

Créé depuis 1980, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Vaucluse est une association loi 1901, d'intérêt général, agréée par l'Etat pour 3 ans renouvelables. Le dernier agrément a été accordé le 20 novembre 2015. Les 106 CIDFF sont pilotés par la FNCIDFF, fédération nationale. Le CIDFF fait partie de la Fédération Régionale des CIDFF PACA (7 CIDFF), qui coordonne et représente les CIDFF.

Les CIDFF accueillent, informent et accompagnent tous les publics et particulièrement les femmes dans les domaines :

- de l'accès aux droits
- du soutien à l'exercice de la fonction parentale
- de l'accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle et l'emploi des femmes et des familles, en priorité celles en situation de précarité ou de vulnérabilité
- de la lutte contre les violences intrafamiliales.

B- L'accueil et la prise en charge des victimes au sein des associations d'aide aux victimes

Sur le Vaucluse, l'AMAV mène la mission généraliste d'aide aux victimes d'infraction pénale, d'actes de terrorisme et d'accident collectif.

Sa mission : Accueillir, Écouter, Informer les victimes de leurs droits et les aider à les faire valoir, les accompagner dans leurs démarches socio-judiciaires, leur proposer un soutien psychologique.

L'AMAV assure de nombreuses permanences de proximité (43 lieux d'accueil répartis sur 28 communes du Vaucluse) dans des lieux variés : tribunaux, commissariats, gendarmeries, mairies, EDES Espaces des Solidarités, Points d'accès aux Droits....., dans les zones urbaines, rurales et prioritaires du département.

L'AMAV porte des dispositifs particuliers au bénéfice des victimes :

- accompagnement à la notification du classement sans suite à la demande du parquet
- dispositif judiciaire de télé protection grave danger
- dispositif EEVI à des fins d'évaluation des victimes les plus vulnérables
- mesures de justice restaurative

C- Les relations entre les magistrats et les associations d'aide aux victimes

Le procureur de la République peut recourir à l'AMAV afin qu'il soit porté assistance à une victime d'infraction.

Par ailleurs, l'AMAV porte des dispositifs particuliers au bénéfice des victimes :

- accompagnement à la notification du classement sans suite à la demande du Parquet
- dispositif judiciaire de Téléphone Grave Danger
- dispositif EEVI à des fins d'évaluation des victimes les plus vulnérables.

D- La lisibilité et la visibilité du dispositif : analyse de l'offre territoriale de l'aide aux victimes

Si l'offre sur le département en matière d'aide aux victimes apparaît comme assez complète et homogène, des pistes de travail, en matière d'amélioration de la visibilité de cette offre, peuvent encore être explorées.

En effet, si l'information de l'existence de l'association d'aide aux victimes figurent systématiquement sur les dépôts de plainte, un travail d'information et de sensibilisation est encore nécessaire auprès du milieu hospitalier pour que l'information parvienne à l'ensemble des victimes.

III) L'indemnisation des victimes

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) exerce sa mission d'indemnisation au nom de la solidarité nationale.

Créé par la loi du 9 septembre 1986 et doté de la personnalité civile, le FGTI fait partie intégrante du service public de l'aide aux victimes. Son action s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux victimes dans leur parcours de reconstruction.

Son conseil d'administration est présidé par un magistrat et composé de 5 représentants de l'Etat (économie et finances, justice, intérieur, affaires sociales), de 3 personnes qualifiées à raison de leur intérêt pour les victimes et d'un professionnel de l'assurance.

Le FGTI est alimenté par un prélèvement sur les contrats d'assurance de biens.

Si la loi du 9 septembre 1986 a créé un fonds spécifiquement dédié aux victimes de terrorisme, le législateur a depuis 1990 progressivement élargi les missions du FGTI à l'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun et à l'aide au recouvrement des victimes d'infractions.

- L'indemnisation des victimes des actes de terrorisme

A la suite d'une série d'attentats survenus en France dans la première partie des années 1980, le législateur a institué en 1986 le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme chargé d'assurer la réparation intégrale des préjudices corporels subis par les victimes d'actes de terrorisme.

- L'indemnisation des victimes d'autres infractions pénales

Par la loi du 6 juillet 1990, le législateur a étendu la compétence du FGTI aux victimes d'autres infractions de droit commun dont le préjudice est pris en charge dans le cadre d'une procédure devant les Commissions d'Indemnisation des Victimes d'infractions (CIVI).

- L'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI)

La loi du 1^{er} juillet 2008 a permis au FGTI de mettre ses moyens à la disposition des victimes non recevables devant la CIVI pour les aider à recouvrer les indemnités qui leur ont été accordées par la juridiction pénale et pour les cas où elles n'ont pas pu obtenir le paiement par les auteurs condamnés.

Toutes les informations relatives aux missions du Fonds de Garantie sont disponibles sur son site internet : <https://www.fondsdegarantie.fr/> .

IV) Les actions spécifiques de la préfecture

Le secrétariat du CLAV est assuré par le pôle prévention et lutte contre les dérives radicales et sectaires du service des sécurités de la préfecture.

Par ailleurs, chaque année la préfecture consacre une partie des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation à des actions en faveur des victimes. Ainsi, en 2019, ce sont 93 850 euros qui ont été versés par la préfecture en faveur d'actions pour les victimes d'infractions pénales du département.

DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS D'AIDE AUX VICTIMES

I) Les femmes victimes de violences

A- Contexte

1- Les acteurs concernés

- ◆ La cour d'appel de Nîmes est en charge des moyens relatifs à l'aide aux victimes.
- ◆ En application de l'instruction de novembre 2018, un référent violences faites aux femmes est désigné au sein du corps préfectoral. C'est la sous-préfète chargée de mission Marie-Charlotte EUVRARD qui assume cette fonction.
- ◆ La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité est chargée, sous l'autorité du préfet, d'impulser et de coordonner la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, avec tous les structures publiques et privées mobilisables.
 - ◆ La prise en charge des femmes victimes de violences repose sur deux acteurs associatifs dans le département : SOS Femmes 13 intervient sur le secteur de Pertuis et Rhéso sur le reste du Vaucluse. (cf. précédemment, partie II /A / 1)
 - ◆ Un intervenant social en gendarmerie peut être mobilisé en prévention primaire ou en prévention de la récidive dans les contextes de violences intra-familiales.
 - ◆ Un poste de psychologue est positionné au commissariat d'Avignon, et favorise l'accueil et le recueil de parole des victimes.
 - ◆ L'Observatoire départemental des violences faites aux femmes a pour objectif de révéler la réalité de ces phénomènes peu visibles en les documentant quantitativement et qualitativement (comment les victimes sont prises en charge : leur sécurité, l'accès à l'hébergement, au soin et à la justice). Il constitue un pôle ressources et ses productions sont des aides à la décision. Il est piloté par la DDDFE.
 - ◆ L'Association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV) est l'opérateur du dispositif Téléphone grave danger sur laquelle les parquets s'appuient pour protéger les personnes les plus en danger. L'AMAV a pour rôle de recueillir des éléments afin d'établir un rapport circonstancié au parquet sur la situation de la victime. (4 téléphones grave danger sont déployés dans le département : 2 par ressort).

2- Les instances de partenariat

- ◆ Sous l'égide du préfet : le conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD) détermine et pilote l'ensemble des actions en la matière. Il se réunit tous les ans. La lutte contre les violences faites aux femmes en constitue l'un de ses trois axes.
- ◆ Sous l'égide du préfet ou de la DDDFE et dans le cadre de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes :

- plusieurs réunions de culture commune, ainsi que plusieurs réunions thématiques, tout au long de l'année, permettent aux acteurs du territoire de monter en compétence sur cette question.
- le comité directeur annuel, présidé par le préfet, rend compte des avancées et détermine des objectifs à venir.

- ◆ Des instances thématiques sont susceptibles de travailler dans le champ des violences faites aux femmes. Ainsi sous l'égide de la DDCS et du conseil départemental se tiennent les groupes de travail sur le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisée de Vaucluse (PDALHPD). Ils travaillent sur l'accès des femmes victimes de violences au parc des logements sociaux.
- ◆ Sous l'égide du préfet, la commission départementale de lutte contre le proxénétisme, la prostitution, et la traite des êtres humains coordonne l'action publique sur ces sujets et statue sur les parcours de sortie de prostitution.
- ◆ Des comités de pilotages chargés d'établir le bilan d'un certain nombre de dispositifs constituent des instances complémentaires au sein desquelles se réfléchit et se travaille cette politique publique. Ils se tiennent par exemple sous l'égide du ministère de la justice en la personne du procureur. De manière non exhaustive, ils sont par exemple consacrés au pôle d'accueil médico-légal de Carpentras, au téléphone grave danger ou aux stages de responsabilisation des auteurs de violence conjugale, etc.

B- Etat des lieux

1. Les outils de partenariat existants

- ◆ Le V^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) se fixe trois objectifs :
 - assurer l'accès aux droits et sécuriser les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes
 - renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants
 - déraciner les violences et le sexisme qui banalise la culture des violences et du viol.
 Il est interministériel et présente trente-huit mesures pour faire avancer cette politique publique.
- ◆ Les plans de prévention de la délinquance et de la radicalisation incluent un volet sur la lutte contre les violences faites aux femmes. Le plan national est décliné en un plan départemental de prévention de la délinquance (2014-2017) .
- ◆ Le diagnostic départemental des violences faites aux femmes (novembre 2018) pose des constats quantitatifs et qualitatifs spécifiques au Vaucluse, et avance quinze préconisations prioritaires impliquant les acteurs de la sécurité, de la santé, du logement, du secteur social, de l'éducation, etc.
- ◆ Les conventions :
 - Convention relative à la création d'un pôle d'accueil médico-judiciaire.
 - Convention relative au traitement des mains courantes et aux procès verbaux de renseignement judiciaires en matière de violences conjugales.
 - Convention relative au dispositif de télé-protection grave danger pour les victimes de violences conjugales ou de viol.

Convention relative à l'hébergement des femmes victimes de violences, en particulier conjugales.

Protocole relatif aux stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales.

- ◆ Le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisée de Vaucluse 2017-2022 (PDALHPD) planifie l'habitat pour répondre aux besoins de tous les profils de population, parmi lesquels les femmes victimes de violences.
- ◆ Le schéma départemental des services aux familles (2017-2022) fait référence aux services suivants :
 - Les centres de planification et d'éducation familial ainsi que les établissements d'information de conseil conjugal et familial sont des espaces où il peut être effectué un repérage des violences et une première analyse de la situation.
 - Les espaces de rencontre parents enfants peuvent être des lieux d'étape nécessaires en cas de rupture ou de crise familiale grave afin de maintenir les liens parents enfants, tout en préservant la sécurité de la femme en danger.
- ◆ La perspective offerte par l'obligation légale apportée par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 aux collectivités de plus de 20 000 habitants¹, constituera un levier efficace pour accompagner ces collectivités vers une intégration plus forte de cette politique.
- ◆ Le numéro d'urgence sociale le 115, piloté et financé par la DDCS, peut être saisi pour toute demande d'hébergement d'urgence, parmi lesquelles celles concernant les femmes victimes de violences. Ainsi, selon l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles : "Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence."

2. Actions engagées par les différents acteurs concernés

Les conventions, schémas et diagnostics listés précédemment guident les actions menées dans le Vaucluse. On peut citer tout particulièrement :

- ◆ Les premiers téléphones grave danger (TGD) ont été déployés en 2018 par le parquet de Carpentras. Ce dispositif, encore peu connu, est de fait peu sollicité jusqu'à maintenant.
- ◆ Les stages de responsabilisation des auteurs de violence conjugale ont été ordonnés en 2018 par le parquet de Carpentras pour des primo-délinquants, à la fois comme une alternative aux poursuites et comme une sentence judiciaire.
- ◆ Le pôle d'accueil médico-judiciaire départemental est hébergé au sein de l'hôpital de Carpentras. Selon sa convention fondatrice, sa vocation est d'accueillir des victimes, tant mineures que majeures, afin de réaliser les consultations et les auditions nécessaires à l'enquête. Actuellement, il n'accueille que des victimes mineures.
- ◆ A l'échelle des bassins de vie, sur certains secteurs, des collectifs se constituent pour que les acteurs se connaissent et apprennent à travailler ensemble. Ces mini-réseaux locaux sur les violences faites aux femmes ont vocation à intégrer les

¹ L'article 61 de la loi du 4 août 2014 prévoit que toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter devant leur organe délibérant, préalablement au vote du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes.

CLSPD et CISPD en déclinaison des directives nationales du prochain plan de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

- ◆ L'Observatoire des violences faites aux femmes mène une action de soutien des médecins référents « violences faites aux femmes » qui sont désignés dans tous les services d'urgence des hôpitaux qui pourra par la suite être étendue aux médecins libéraux et à d'autres professions médicales (infirmiers notamment).
- ◆ Sous l'égide de la DDDFE et de la DDCS, un rapprochement avec les bailleurs sociaux est en cours pour permettre une prise en compte réelle des femmes victimes de violence en tant que public prioritaire dans l'accès au logement social.
- ◆ L'association Le Cap mène durant l'année 2019 une campagne de prévention destinée aux employeurs privés du Vaucluse pour qu'ils soient en capacité d'exercer leur responsabilité quant aux violences sexistes et sexuelles qui peuvent survenir dans le milieu professionnel.
- ◆ Dans le cadre de la politique de la ville sont menées des actions de prévention soit pour lever les facteurs de vulnérabilité des femmes et renforcer leur estime de soi (briser l'isolement et l'enfermement dans la sphère familiale), soit pour éduquer les garçons et les filles à des relations respectueuses et non violentes.

3. Les dispositifs spécifiques existants en matière de prise en charge globale des femmes victimes de violences

- ◆ Des permanences d'écoute violences permettent un premier accueil des femmes, à l'initiative de RhésO, du Planning Familial et de SOS Femmes 13. Elles sont couplées à Avignon et à Carpentras avec un accueil de jour.
- ◆ Un dispositif d'accompagnement global des femmes (aussi appelé LEAO Lieu d'écoute d'accueil et d'orientation) leur permet de prendre conscience du processus à l'œuvre afin qu'elles puissent prendre une décision (rester, partir, porter plainte, etc), de les aider dans les démarches administratives et judiciaires, et également de se reconstruire sur le plan psychologique (RhésO et SOS Femmes 13).
- ◆ Un lieu de vie / hébergement spécifique pour femmes victimes de violences a été créé en 2017 par l'association RhésO. Il est constitué d'une unité de sept studios pouvant accueillir jusqu'à treize personnes (femmes et enfants) pour des durées de quelques mois. C'est un hébergement intermédiaire entre le domicile familial et un logement pérenne qui constitue un sas dans lequel les femmes bénéficient d'un accompagnement.
- ◆ Un studio très grave danger est destiné à accueillir pour cinq nuits maximum des femmes victimes de violence en situation d'urgence. Il est géré par RhésO et accessible à partir des services de la gendarmerie.
- ◆ Une expérimentation a été mise en place sur des bons taxis destinés à l'acheminement des femmes victimes de violences à destination du studio très grave danger mentionné précédemment.

II) Les personnes vulnérables

A) Les personnes âgées

Le service Enfants Adultes vulnérables de la direction « Enfance Famille, pôle Solidarités » du conseil départemental reçoit et traite toutes les informations relatives aux personnes en danger ou risque de danger. Il décide de la qualification d'information préoccupante puis de l'envoi en évaluation auprès des EDeS (Espaces Départementaux des Solidarités) ou de la Direction PAPH (Personnes Agées Personnes Handicapées) ou transmission direct auprès du procureur de la République.

B) Les mineurs

Les mineurs victimes, qui se trouvent dans une situation particulière de fragilité, ont besoin d'une prise en charge globale qui se déploie à plusieurs stades.

- **Le signalement des faits :** l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles pose le principe de la primauté de l'intervention du Conseil départemental, qui avise sans délai le procureur de la République lorsqu'un mineur est en danger. C'est le Conseil départemental qui a la charge du recueil et du traitement de l'ensemble des informations préoccupantes, notamment par le biais de la cellule de recueil des informations préoccupantes (cellule ALED) qui ont vocation à les centraliser. Il existe par ailleurs d'autres dispositifs permettant de révéler des maltraitances commises au préjudice des mineurs (article 40 du code de procédure pénale, article 434-3 du code pénal, levée du secret professionnel pour les autorités judiciaires, médicales et administratives, plateforme de signalement PHAROS, etc.).
- **Le recueil de la parole :** l'audition de l'enfant, lors d'une procédure pénale, doit permettre de caractériser l'infraction dénoncée et de recueillir des éléments d'informations permettant d'identifier et d'incriminer l'auteur de ces faits. Sa qualité de victime particulièrement vulnérable impose d'organiser son audition dans des conditions adaptées et par des professionnels formés, afin qu'elle ne soit pas vécue comme traumatisante. Cette exigence implique donc notamment une spécialisation des enquêteurs et une formation des magistrats, un enregistrement audiovisuel et l'utilisation de lieux d'audition spécifiquement aménagés (dont les **unités d'accueil médico-judiciaires**).
- **L'expertise du mineur victime :** l'examen médico-légal a pour objet d'évaluer la nature et l'importance du préjudice subi par une victime, tandis que des examens et expertises psychologiques et pédopsychiatriques permettent, au-delà de l'évaluation du préjudice, de donner un avis sur l'opportunité de mettre en place un suivi psychologique ou psychiatrique.
- **L'accompagnement du mineur victime :** l'article 706-50 du code de procédure pénale impose la désignation d'un **administrateur ad hoc** au profit d'un mineur victime lorsque la protection de ses intérêts n'est pas complètement assurée par ses représentants légaux ou par l'un d'entre eux. Celui-ci est chargé de protéger ses intérêts et d'exercer en son nom les droits reconnus à la partie civile.
- **Le déroulement de la procédure pénale** se caractérise par diverses spécificités telles que l'exploitation de l'enregistrement de l'audition au cours de la procédure ou la

possibilité d'un recours par visioconférence pour le témoignage du mineur victime lors de l'audience.

1. Les actions des parquets

Au-delà de la vigilance quant au respect des différents stades de prise en charge des mineurs victimes décrits ci-dessus, celle-ci pourrait être renforcée par :

- la **formalisation du rôle de chaque acteur** chargé de la prise en charge des victimes, notamment au niveau du signalement des faits (rôle de la cellule ALED, des services de l'éducation nationale, de la médecine, etc.) ;
- l'opérationnalité d'une **unité d'accueil médico-judiciaire** dédiée au centre hospitalier de Carpentras

2. Les actions du Conseil départemental

Le président du conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. La loi de mars 2007 réaffirme le rôle de chef de file du conseil départemental en matière de protection de l'enfance.

Un protocole de traitement des informations préoccupantes a été signé entre le président du Conseil départemental et les principaux partenaires de la protection de l'enfance. Une cellule de recueil, d'évaluation, de traitement des informations préoccupantes a été créée en Vaucluse pour être au plus près et agir vite quand l'enfant est en danger : la cellule ALED.

La cellule ALED (Antenne de liaison enfance en danger) est un service du département dont le rôle est de :

- centraliser toutes les informations qui concernent un enfant en danger
- acheminer les informations vers les EDeS (Espaces départementaux des Solidarités) et les services de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance). Ces services sont chargés d'évaluer sur le terrain la nature du danger et de protéger l'enfant. Chaque fois que possible, en collaboration avec les parents. Sinon, en sollicitant une protection judiciaire.
- donner des conseils sur la démarche à suivre.

Toute situation préoccupante peut être signalée par voie orale ou écrite en contactant le service Enfant adulte vulnérable aled@vaucluse.fr.

En dehors des horaires d'ouverture du numéro de la cellule ALED, les appels reçus au 0800 084 001 sont transférés au 119, qui est le numéro d'appel national pour l'enfance en danger. Celui-ci traite les appels 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

3. L'accueil des victimes mineures au sein du pôle d'accueil médico-judiciaire de Carpentras (PAMJ)

Le PAMJ est le lieu privilégié pour les auditions filmées, les expertises et examens médicaux du mineur, victime de maltraitements et/ou d'infraction à caractère sexuel.

Ses objectifs :

- Organiser la mise en œuvre et la coordination des auditions et/ou expertises demandées par le Parquet ;
- Assurer un accueil individualisé et bienveillant de la victime ;
- Faciliter l'intervention de chaque professionnel (policier, gendarme, médecin, psychologue expert, administrateur ad hoc ...) ;

C) Les victimes de Traite des Etres Humains (TEH)

L'association L'Embellie dispose d'une double compétence : la prostitution et la traite des êtres humains. Elle est repérée localement pour sa compétence à recueillir les récits de vie des victimes potentielles de la TEH et à les accompagner jusqu'au dépôt de plainte pour que in fine une décision de reconnaissance soit éventuellement prise par le procureur de la République.

L'association organise des formations sur la traite des êtres humains afin de sensibiliser le tissu local sur les particularités de ces réseaux criminels et de leurs victimes, en vue surtout d'améliorer le repérage des personnes concernées.

L'Embellie est partenaire du dispositif Ac-sé qui permet d'héberger des victimes de la TEH en sécurité dans un département éloigné.

L'association apporte aux personnes en situation de prostitution un soutien social global qui inclut les dimensions médicales, juridiques, etc. Lorsque ces personnes le souhaitent, l'association les accompagne vers la sortie de prostitution, soit par le droit commun, soit en mobilisant la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Lorsque l'association a affaire à une victime mineure, elle passe le relais au Conseil départemental, compétent pour l'aide sociale à l'enfance.

III) Les victimes d'actes de terrorisme

A – Une justice spécifique

1- le parquet national antiterroriste (PNAT)

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a créé un ministère public dédié à la lutte contre le terrorisme.

Le procureur de la République antiterroriste est positionné près le tribunal judiciaire de Paris. Il exerce les fonctions du ministère public, pour les affaires entrant dans son champ de compétence, dans le cadre des enquêtes, des informations judiciaires, du jugement (tribunal correctionnel, assises en première instance), de l'exécution et de l'application des peines.

Son champ de compétence recouvre les infractions terroristes, les infractions relatives à la prolifération d'armes de destruction massive et leurs vecteurs, les crimes contre l'humanité, les crimes et délits de guerre, et les crimes de tortures et de disparitions forcées commises par les autorités étatiques.

Le procureur de la République antiterroriste peut s'appuyer sur un réseau de référents désignés dans les parquets dont les ressorts sont particulièrement exposés à la montée de l'extrémisme violent, qui auront vocation à jouer un rôle majeur en matière de prévention de la radicalisation violente.

Le mécanisme de la délégation judiciaire permettra au procureur de la République antiterroriste d'associer les parquets locaux aux enquêtes qu'il dirigera, notamment en cas d'attentat de grande ampleur. Outre les dispositions du code de l'organisation judiciaire qui prévoient que le procureur général peut renforcer les effectifs d'un parquet en cas de nécessité, la loi prévoit la création d'une réserve opérationnelle de magistrats du parquet de Paris à laquelle le procureur de la République antiterroriste pourra recourir en cas de crise.

2- Le juge de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT)

Les victimes d'actes de terrorisme, déjà dramatiquement éprouvées, étaient jusqu'à présent confrontées à un parcours procédural complexe lorsqu'elles sollicitaient la réparation des préjudices subis, ce parcours s'inscrivant souvent dans le sillage de la procédure pénale et faisant intervenir de multiples acteurs.

Il est apparu nécessaire de simplifier ce parcours tout en favorisant leur égalité de traitement.

La loi du 23 mars 2019 précitée donne compétence exclusive à la formation civile du tribunal judiciaire de Paris pour connaître l'ensemble des litiges liés à la réparation des préjudices des victimes d'actes de terrorisme, qu'il s'agisse de recours contre les décisions du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) relatives notamment à la reconnaissance du droit à indemnisation, à l'examen médical ou au versement de la provision, ou de demandes en réparation dirigées contre les auteurs, au fond comme en référé. Ainsi ce contentieux particulièrement technique sera traité par des spécialistes de la réparation du préjudice corporel.

Cette compétence exclusive a pour corollaire l'incompétence des juridictions pénales pour connaître de l'action civile en réparation du dommage causé par une infraction constituant un acte de terrorisme. La dissociation de la réparation civile de l'instance pénale permettra d'éviter que la dimension indemnitaire de la procédure ne retarde le déroulement de l'information judiciaire et la tenue du procès pénal. Les victimes d'un acte de terrorisme conserveront néanmoins la possibilité de se constituer parties civiles devant les juridictions pénales afin de mettre en mouvement ou de soutenir l'action publique et de se voir reconnaître la qualité de victimes. À cette fin, elles pourront toujours avoir accès au dossier de la procédure et formuler toute demande d'acte utile à la manifestation de la vérité.

Dans la phase amiable, il est également prévu de renforcer les garanties offertes aux victimes de terrorisme, en imposant le choix par le FGTI du médecin chargé de procéder à l'examen médical des victimes sur les listes d'experts dressées par les cours d'appel et de conférer au FGTI des pouvoirs d'auditions et d'investigations en vue de faciliter et d'accélérer l'indemnisation.

B - Présentation des acteurs associatifs

1- France Victimes

La fédération France Victimes, (anciennement INAVEM) a été créée en 1986, elle s'est constituée en fédération à la faveur du changement des statuts de l'association en juin 2004 et a changé de nom en 2017. Regroupant 130 associations d'aide aux victimes en France, France Victimes est financé par plusieurs ministères, au premier titre desquels, le ministère de la Justice.

L'objet de la Fédération est de promouvoir et de développer l'aide et l'assistance aux victimes, les pratiques de médiation et toute autre mesure contribuant à améliorer la reconnaissance des victimes. Les principaux objectifs de France Victimes sont :

- la définition et l'évaluation des missions d'aide aux victimes ;
- la coordination et le soutien aux associations d'aide aux victimes adhérentes ;
- l'information et la sensibilisation des professionnels et du public à l'aide aux victimes.

2- La FENVAC : fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs

La Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) est une association composée de victimes et proches de victimes d'accidents collectifs et d'actes de terrorisme. Née en 1994 de l'union de plusieurs associations de victimes d'accidents collectifs (effondrement de la tribune de Furiani, crash du Mont Saint-Odile, etc.), c'est en 2011 à la demande des pouvoirs publics qu'elle étend son action aux victimes d'actes de terrorisme.

Aujourd'hui, la Fédération regroupe plus de 50 associations de victimes et est intervenue sur plus de 130 drames collectifs survenus en France ou à l'étranger.

Dirigée par un conseil d'administration composé exclusivement de victimes et de proches de victimes d'accidents collectifs et d'actes de terrorisme, qui sont pour la plupart les présidents d'associations de victimes membres de la Fédération, l'action opérationnelle de la FENVAC au service des victimes est assurée par une équipe pluridisciplinaire salariée (juristes spécialisés, psychologue, spécialiste de l'aide aux victimes, chargé d'affaires publiques) et une trentaine de délégués territoriaux, agissant comme relai auprès des acteurs de l'aide aux victimes locaux.

En application de l'instruction interministérielle sur la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme, la FENVAC intervient dans l'intérêt et la défense exclusifs des droits des victimes, en phase de crise ou de suivi.

Parce que l'action de la Fédération est guidée par la solidarité, son objectif est de partager l'expérience de ses membres en qualité de victimes pour guider sur le plan individuel et collectif les victimes et leurs familles dans l'ensemble de leurs démarches, dans le respect de leurs choix.

Cette entraide passe par une approche personnalisée des besoins avec une assistance dans les démarches et une orientation vers des professionnels expérimentés (soignants, médecins-conseil, avocats, etc.). L'intervention de la FENVAC se fait dans le cadre d'entretiens ou de réunions dans ses locaux, dans les lieux d'accueil des victimes et de leurs familles, au domicile de celles-ci ou dans tout autre lieu choisi par elles.

La FENVAC agit contre l'isolement et encourage au regroupement des victimes par la création d'associations. Cette initiative leur donne ainsi la possibilité de devenir des inter-

locuteurs structurés et légitimes de la justice à travers la constitution de partie civile, des pouvoirs publics et des médias, pesant ainsi sur le débat social les concernant au premier plan.

En tant que Fédération regroupant notamment les associations de victimes des accidents collectifs suivants : Marakech (2011), Musée du Bardo à Tunis (2015), Paris et Saint-Denis (2015), Ouagadougou (2016), Barcelone (2017), crash du vol ET302 Ethiopian Airlines (2019), explosion de la rue de Trévis (2019), collision au passage à niveau de Millas (2017), crash du vol Egyptair Paris-Le Caire (2016), accident au passage à niveau de Saint-Médard (2011), Incendie de Paris-Opéra (2005), etc. la FEN-VAC est agréementée par le Ministère de la Justice pour se constituer partie civile et agir pour la manifestation de la vérité en application de l'article 2-15 du code de procédure pénale.

Elle peut être contactée au 01.40.04.96.87 et à l'adresse mail reseau@fenvac.org. La FEN-VAC se situe au 6, rue du Colonel Moll 75017 Paris mais son équipe est mobile sur tout le territoire.

3- L'AFVT : Association Française des Victimes de Terrorisme

L'association dite « Association française des Victimes du Terrorisme » (AfVT), fondée en 2009, a pour objet d'apporter une assistance aux victimes d'infraction en relation avec une entreprise individuelle ou collective terroriste, et/ou à leurs familles, quelle que soit la nationalité de la victime, ou celle de l'auteur, et quel que soit le lieu de commission de l'infraction (France ou étranger).

En prenant en compte l'histoire de la victime, le dialogue et l'échange permettent d'instaurer une relation de confiance et ainsi donner lieu à l'accompagnement.

L'association propose un accompagnement aux victimes de terrorisme, leur permettant d'être soutenues jusqu'à ce qu'elles soient en capacité de redevenir actrices de leur vie et pour certaines de tenir une place de citoyenne active.

Enfin, ayant le souci de sensibiliser la population à la violence que représente le terrorisme dans nos sociétés, l'AfVT intervient auprès des plus jeunes dans les lycées

C - La prise en charge coordonnée des victimes d'acte de terrorisme : l'instruction interministérielle du 10 novembre 2017

L'instruction interministérielle du 12 novembre 2015 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme, révisée par celle du 10 novembre 2017, prévoit qu'en cas d'acte de terrorisme commis sur le territoire national, le Premier Ministre peut décider d'ouvrir une Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes (CIAV). Son rôle est la centralisation en temps réel des informations concernant l'état des victimes et la coordination de l'action de tous les ministères intervenants, en relation avec les associations et le parquet de Paris.

La CIAV coordonne l'action interministérielle de l'État dans la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme et assure la mise en place d'une plateforme téléphonique (numéro

de téléphone communiqué par voie de presse) dédiée aux victimes de l'attentat et à leurs proches. Elle informe les personnes concernées ainsi que leurs familles et s'assure de leur prise en charge par les services compétents (services de santé, CUMP, associations d'aide aux victimes, FGTI en phase de crise). Elle établit un bilan victimaire consolidé qu'elle transmet au parquet de Paris, compétent pour l'établissement de la liste unique des victimes (LUV) et au ministère de la Justice en charge de la coordination du suivi des victimes en phase post-crise.

En cas d'attentat dans le département de Vaucluse, le CLAV désigne une personne qui sera l'interlocuteur unique de la CIAV et veillera à la bonne coordination des actions menées au profit des victimes.

IV) Les victimes d'accidents collectifs

A - La compétence possible des pôles « accident collectif » des parquets de Paris et Marseille

Le décret n° 2014-1634 du 26 décembre 2014 désigne les tribunaux judiciaires de Paris et Marseille au titre de ces juridictions dont la compétence territoriale est étendue dans ce domaine, donnant ainsi naissance à deux pôles spécialisés en matière d'accidents collectifs. Si la compétence du TJ de Marseille s'applique aux ressorts des cours d'appel d'Aix-en-Provence, Bastia, Chambéry, Grenoble, Lyon, Nîmes et Montpellier, celle du TJ de Paris s'applique sur le reste du territoire.

La prise en charge des victimes, lors de la survenance d'accidents collectifs, se fait en articulation avec le Parquet territorialement compétent et les acteurs locaux, selon la gravité de l'accident (certains peuvent être du ressort du parquet local), sa durée, son intensité et la prise en charge dans le temps des victimes (compétence a priori locale pour une gestion et une prise en charge à très court terme et à plus long terme).

Le pôle accident collectif suppose la prise en charge des victimes et de leurs familles sur la base des préconisations du guide des accidents collectifs, notamment :

- la mise en place immédiate d'un dispositif de prise en charge psychologique et d'information rapide des victimes et de leurs proches, y compris l'information donnée sur l'existence du numéro 08 victimes (et le cas échéant du numéro dédiée de la préfecture ou de France victimes) ;
- le rapprochement des services de l'état civil pour les certificats de décès et la rédaction des permis d'inhumer ;
- le suivi des victimes tout au long de la procédure et leur prise en charge en lien avec le juge d'instruction et les médias, le cas échéant.

B - Le guide méthodologique relatif à la prise en charge des victimes d'accidents collectifs

Ce guide, publié pour la première fois en 2004, formalise les principes de la prise en charge des victimes, de la phase de crise à celle de suivi ainsi que le rôle des différents intervenants et les droits des victimes en cette matière.

Une nouvelle version de ce guide, publiée en janvier 2018, consolide le périmètre d'action de chaque intervenant afin de fluidifier les échanges et de garantir aux victimes une aide et un suivi les plus aboutis. Il distingue la phase de crise, la phase de post-crise et la phase judiciaire qui n'appellent pas la même mobilisation des intervenants et actualise les fiches pratiques afin de fournir une information complète.

Sur le fond, le contenu du guide a été notamment adapté à la dimension de plus en plus souvent internationale des catastrophes du fait de l'origine des victimes et la création des pôles accidents collectifs. Il propose également deux nouveaux outils : une grille d'analyse d'un accident collectif qui permet d'évaluer les conséquences de l'accident et les dispositifs à mettre en place, ainsi qu'un modèle de convention-cadre d'indemnisation des victimes. Cette dernière doit être adaptée à chaque situation, négociée avec les partenaires et alimentée par les bonnes pratiques mises en œuvre lors de précédentes catastrophes. L'intérêt de cette convention-cadre est d'offrir aux victimes un cadre d'indemnisation clair afin de leur permettre d'être indemnisées et de se reconstruire dans les meilleurs délais.

* *

*

Le présent schéma doit être diffusé à tous les membres du CLAV afin d'assurer une coordination optimale entre les différents acteurs de l'aide aux victimes.

La présentation des dispositifs courants d'aide aux victimes, généraux comme spécialisés, peut faire l'objet d'une communication grand public afin de favoriser la transmission de l'information.

La partie concernant le dispositif exceptionnel d'aide aux victimes est à diffusion restreinte entre les membres du CLAV.

Ce schéma doit faire l'objet d'une discussion annuelle lors de la réunion du CLAV et doit être actualisé au moins une fois tous les trois ans. L'actualisation de l'annuaire des référents aide aux victimes sera assuré par la préfecture (services des sécurités).

ANNEXES

Arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 portant création du comité local d'aide aux victimes de Vaucluse

Synthèse de l'accueil des femmes victimes de violence dans le Vaucluse

Fiches de présentation des acteurs du CLAV

- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;

- le représentant de l'association française des victimes de terrorisme (AFVT) ;

9° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'accidents collectifs :

- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance ;

- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;

10° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'événements climatiques majeurs :

- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance ;

Article 4 :

Le comité local d'aide aux victimes peut solliciter, à titre consultatif, le concours d'experts ou de toute autre personnalité qualifiée.

Article 5 :

Le comité local d'aide aux victimes se réunit au moins une fois par an sur convocation du préfet adressée par tout moyen. La convocation fixe l'ordre du jour de la réunion, arrêté conjointement avec le procureur de la République d'Avignon.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 portant création du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme (CLSV) et de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme dans le Vaucluse est abrogé.

Article 7 :

Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité local d'aide aux victimes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Avignon, le 24 janvier 2019

Le Préfet



Bertrand GAUME

- le directeur départemental de la cohésion sociale,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- le directeur départemental des finances publiques,
- la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- le directeur départemental de Pôle emploi.

2° Représentants des organismes locaux d'assurance-maladie et des organismes débiteurs des prestations familiales :

- le directeur de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie de Vaucluse,
- le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Alpes-Vaucluse.

3° Représentants des instances judiciaires territorialement compétentes :

- le magistrat de la cour d'appel délégué à la politique associative et à l'accès au droit ;
- le procureur de la République de Carpentras.

4° Le président du conseil départemental de l'accès au droit de Vaucluse.

5° Le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau d'Avignon et le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Carpentras

6° Représentants des associations d'aide aux victimes locales conventionnées :

- le président de l'association de médiation et d'aide aux victimes,

7° Représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil départemental de Vaucluse ou son représentant ;
 - les maires des communes directement concernés par un événement dramatique soit par ce que la commune a été le lieu des faits soit parce qu'elle est le lieu de résidence des victimes

8° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'actes de terrorisme :

- un représentant du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) ;
- le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;

- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'accidents collectifs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge et de l'indemnisation des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à l'articulation du dispositif d'urgence avec les structures locales permanentes d'aide aux victimes ;

- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département ;

- veille, le cas échéant, en lien avec le comité local d'aide aux victimes du lieu de l'accident collectif, lorsque celui-ci n'assure pas le suivi de l'aide aux victimes dudit accident, à la conclusion d'un accord-cadre d'indemnisation amiable, à l'exception des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales entrant dans le champ de compétence de l'office mentionné à l'article L. 1142-22 du code de la santé publique.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux sinistrés d'événements climatiques majeurs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des sinistrés résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux sinistrés en matière d'hébergement ;

- facilite, en lien avec la Fédération française de l'assurance, l'identification et le règlement des difficultés rencontrées par les sinistrés, notamment leurs droits et les modalités de leur indemnisation ;

- s'assure de la mise en œuvre du régime des catastrophes naturelles.

Article 3 :

Le comité est présidé par le préfet de Vaucluse et le procureur de la République d'Avignon.

La composition du comité local d'aide aux victimes est fixée, après accord du procureur de la République d'Avignon, comme suit :

1° Représentants des services de l'État et des opérateurs :

- le sous-préfet, directeur du cabinet de la préfecture,

- le directeur départemental de la sécurité publique,

- le commandant du groupement de gendarmerie départementale,

- le délégué territorial de l'agence régionale de santé,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé dans le département de Vaucluse un comité local d'aide aux victimes.

Article 2 :

Le comité local d'aide aux victimes veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment d'infractions pénales ainsi que d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles. Il veille à l'articulation de ces dispositifs avec l'organisation de la prise en charge sanitaire mise en place par l'agence régionale de santé.

Il élabore et assure l'évaluation d'un schéma local de l'aide aux victimes qui présente les dispositifs locaux, généraux et spécialisés d'aide aux victimes, établit une évaluation des moyens et de l'organisation territoriale de l'aide aux victimes et dégage des priorités d'action.

Il assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme, des victimes d'accidents collectifs et des sinistrés d'événements climatiques majeurs, au ministre chargé de l'aide aux victimes et au délégué interministériel à l'aide aux victimes, à l'exception des données de santé.

Il élabore et actualise régulièrement un annuaire des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes.

Il suscite et encourage les initiatives en matière d'aide aux victimes dans le département.

Il formule toute proposition d'amélioration de la prise en charge des victimes auprès du délégué interministériel à l'aide aux victimes.

Il identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme ou d'accidents collectifs et leurs proches, notamment dans ceux du centre d'accueil des familles et ceux de l'espace d'information et d'accompagnement.

Pour les actes de terrorisme, les accidents collectifs et les événements climatiques majeurs, le comité local d'aide aux victimes s'assure de l'information et l'indemnisation des victimes, de leur prise en charge juridique et sociale, et de leur accompagnement dans les démarches administratives.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration et la mobilisation du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation ;



PREFET DE VAUCLUSE

ARRETE

portant création du comité local d'aide aux victimes de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié, portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU le décret n° 2017-143 du 8 février 2017 modifié, portant création du comité interministériel de l'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2017-618 du 25 avril 2017 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2017-1240 du 7 août 2017 relatif au délégué interministériel à l'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2018-329 du 3 mai 2018 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Bertrand Gaume en qualité de préfet de Vaucluse

VU l'arrêté du 7 mai 2018 relatif aux modalités de fonctionnement de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'instruction interministérielle du Premier ministre n° 5979/SG du 10 novembre 2017 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'avis du 23 janvier 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Avignon ;

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DE L'ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE DANS LE VAUCLUSE

SECTEUR D'APT

Accueil de jour	
Permanence écoute violence	
Accompagnement personnalisé	<p>Où : rendez-vous personnalisé. Comment : contacter Rhésos : 04.90.60.36.84</p>
Consultations de psychologues	<p>Consultation d'un psychologue libéral pour les victimes d'infraction pénale. Comment : sur orientation de l'AMAV. Contact au : 04.90.86.15.30</p> <p>Thérapie individuelle et de groupe pour les victimes d'agressions diverses : Comment : sur orientation de l'unité Joseph Grasset. Contact au : 04.90.03.89.11</p> <p>Consultation d'un psychologue, tout public : Où : CMP, 86 rue Philippe Girard à Apt. Contact : 04.90.03.89.11</p>
Assistance juridique	<p><u>Victimes d'infractions pénales</u> : l'AMAV informe les victimes tout au long de la procédure judiciaire. Où : Maison du département, 233 Avenue de Viton à Apt. Quand : les 2^{ème} et 4^{ème} lundi (après-midi). Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.15.30</p> <p><u>Accès de tous au droit généraliste</u> : à l'initiative du CDAD, permanences assurées par des avocats, des notaires, des huissiers, et des juristes. Où : centre social Maison Bonhomme, 455 avenue de Verdun à Apt. Quand : une fois par mois le mercredi de 14h00 à 17h00. Comment : sur rendez-vous : 04.90.04.80.80</p> <p><u>Accès de tous au droit généraliste</u> (notamment droit de la famille) par le CIDFF. Où : Maison du département, 233 Avenue de Viton à Apt. Quand : le 2^{ème} lundi et le 1^{er} jeudi (matin). Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.41.00</p>
Défense des droits	<p><u>Déléguée du défenseur des droits</u> : Andrée Minguet : Où : EDES, 233 avenue de Viton à Apt. Quand : le 4^{ème} jeudi (matin). Comment : sans rendez-vous. Contact au : 04.32.50.02.30</p>

Secteur d'Avignon

Accueil de jour	<p>Où : 2 ter rue Notre Dame des Sept Douleurs à Avignon. Quand : Les lundis et mercredi de 10h à 16h. Comment : accès libre, sans rendez-vous. Contact association Rhésos : 04.90.60.36.84</p>
Permanence écoute violence	<p>A Avignon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : Planning familial, immeuble Le Vinci, 2 place Alexandre Farnèse. Quand : tous les après-midis. Comment : sur rendez-vous : 04.90.87.43.69 • Où : Permanence du Planning Familial à l'EDES, 4 avenue Anne d'Autriche. Quand : les 1er et 3ème lundis. Comment : contact au : 04.90.81.49.66 • Où : Permanence du Planning Familial à la Mission locale, Le Vinci, 2 place Alexandre Farnèse. Quand : 1 fois par mois. Comment : sur rendez-vous : 04.90.87.43.69 • Où : Permanence du Planning Familial à la mission de santé publique, 305 Rue Raoul Follereau. Quand : 3ème mardi (après-midi). Comment : sans rendez-vous. Contact au : 04.90.87.43.69 • Où : Permanence du Planning Familial chez AIDES, 41 Rue du Portail Magnanen. Qui : personnes concernées par la prostitution. Quand : 2ème jeudi du mois (après-midi). Comment : sans rendez-vous. Contact au : 04.90.87.43.69 <p>Au Pontet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : Permanence du Planning Familial au centre médico-social, rue Maréchal de Lattre de Tassigny. Quand : les 2ème et 4ème mardis. Comment : sur rendez-vous : 04.90.03.97.90 <p>A Sorgues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : Espace Justice et Droits, 86 avenue du Général de Gaulle. Quand : le 3ème vendredi (matin). Comment : sur rendez-vous auprès de Rhésos : 04.90.60.36.84
Accompagnement personnalisé	<p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 ter rue Notre Dame des Sept Douleurs à Avignon. • Espace Justice et Droits, 86 avenue du Général de Gaulle à Sorgues. <p>Comment : sur rendez-vous, contacter Rhésos : 04.90.60.36.84</p>
Consultation de psychologues	<p>Consultation d'un psychologue. Comment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur orientation de l'AMAV pour les victimes d'infraction pénale. Contact au : 04.90.86.15.30 • sur orientation du CIDFF. Contact au : 04.90.86.41.00 <p>Thérapie individuelle et de groupe pour les victimes d'agressions diverses : Comment : sur orientation de l'unité Joseph Grasset. Contact au : 04.90.03.89.11</p>

Assistance
juridique

Victimes d'infractions pénales : l'AMAV informe les victimes tout au long de la procédure judiciaire.

Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.15.30

A Avignon :

• OÙ : Palais de Justice, 2 boulevard Limbert.

Quand : les lundis et mardis (matin) et mercredi, jeudi et vendredi.

• OÙ : Commissariat, 14 boulevard Saint-Roch.

Quand : les lundis et mercredis matin et les vendredis.

• OÙ : Maison des adolescents, 48 Avenue des Sources.

Quand : le 1er mercredi (après-midi).

• OÙ : Maison de la justice et du droit.

Quand : les lundis et mardis (matin) et les vendredis (après-midi).

A Entraigues-sur-la-Sorgue :

• OÙ : Gendarmerie, 376 Avenue de Fossombrone.

Quand : le 3ème jeudi (après-midi).

Au Pontet :

• OÙ : Gendarmerie, 137-279 Route de Carpentras.

Quand : le 2ème mercredi (après-midi).

A Saint Saturnin :

• OÙ : Gendarmerie, 90 Avenue du Mistral.

Quand : le 1er et 3ème mardi (matin).

A Sorgues :

• OÙ : Espace de la justice et du droit, 86 avenue du Général de Gaulle.

Quand : les 1er et 3ème jeudis (matin).

A Vedène :

• OÙ : Pôle social, 209 place du Petit Pont.

Quand : les 1er et 4ème jeudis (après-midi).

Accès de tous au droit généraliste : à l'initiative du CDAD, permanences assurées par des avocats, des notaires, des huissiers, et des juristes.

A Avignon :

• OÙ : Maison de justice et du droit, 1 rue Richelieu.

Quand : le mercredi (après-midi).

Comment : sur rendez-vous : 04.32.44.05.01

• OÙ : Palais de Justice, 2 boulevard Limbert.

Quand : les lundis et mardis (matin) et le mardi (après-midi). **Comment** : accès libre, sans rendez-vous.

A Sorgues :

• OÙ : Point d'accès au droit, 86 avenue du Général de Gaulle.

Quand : le 3ème mercredi du mois (après-midi) et le 2ème lundi du mois (matin).

Comment : sur rendez-vous : 04.86.19.90.60

Accès de tous au droit généraliste (notamment droit de la famille) par le CIDFF.

Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.41.00

	<p>A Avignon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : Au siège du CIDFF, 2ème étage de l'immeuble Le Vinci, 2 place Alexandre Farnèse. Quand : 1er et 3ème lundis (matin), 5ème lundi – 1er, 3ème et 5ème mardis (matin) – 2ème et 5ème mardis (après-midi) – 1er mercredi (après-midi), 5ème mercredi – 3ème jeudi (après-midi), 5ème jeudi – 3ème vendredi (après-midi), 5ème vendredi. • Où : Maison de la justice et du droit, 1 avenue Richelieu. Quand : les 2ème, 3ème et 4ème jeudis (matin). • Où : Maison des adolescents, 48 Avenue des Sources. Quand : 3ème mercredi (après-midi). • Où : Mairie Nord Complexe Social St Jean, 34 avenue Jean Boccace. Quand : les 1er et 3ème mercredis (matin). • Où : Mairie Est, 7 rue Laurent Fauchier. Quand : les 2ème et 4ème mercredis (matin). • Où : Palais de Justice, 2 boulevard Limbert. Quand : tous les mardi (après-midi). <p>A Sorgues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : Point d'accès au droit, 86 avenue du Général de Gaulle. Quand : les 1er et 3ème lundis (matin) et le 3ème vendredi (matin). <p>A Vedène :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : CCAS, 209 Place du Petit Pont. Quand : le 3ème jeudi (après-midi). <p><u>Permanence d'avocats :</u></p> <p>Où : 2ème étage de l'immeuble Le Vinci, 2 place Alexandre Farnèse. Comment : sur orientation du CIDFF. Contact au : 04.90.86.41.00</p>
Défense des droits	<p>A Avignon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délégués du défenseur des droits : Carole Delafontaine et Miguel Couralet. Où : Maison de la Justice et du Droit, 1 rue Richelieu. Quand : les trois premiers mardis et mercredis (après-midi). Comment : sans rendez-vous. Contact au : 04.32.44.05.01 <ul style="list-style-type: none"> • Délégué du défenseur des droits : Pierre Mayet. Où : Point services aux particuliers, 1 rue St Exupéry. Quand : tous les jeudis après-midi. Comment : sans rendez-vous. Contact au : 04.86.81.32.39 <ul style="list-style-type: none"> • Déléguée du défenseur des droits : Andrée Minguet Où : Palais de justice, 2 boulevard Limbert. Quand : tous les lundis après-midi. Comment : sans rendez-vous. Contact au : 04.32.74.74.00 <ul style="list-style-type: none"> • Délégué du défenseur des droits : Pierre Mayet. Où : Préfecture, 2 avenue de la Folie. Quand : tous les jeudis matin. Comment : sans rendez-vous. Contact au : 04.86.81.32.39 <p>A Sorgues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délégué du défenseur des droits : Miguel Couralet. Où : Maison de service au public, 86 avenue du Général de Gaulle.

	Quand : les trois 1er mercredis du mois (matin).
--	---

	Comment : sans rendez-vous. Contact au : 04.86.19.90.60
--	--

Secteur Bollène

Accueil de jour	
Permanence écoute violence	<p>Où : CCAS, avenue du Maréchal Leclerc à Bollène. Quand : les 2^{ème} et 4^{ème} mardi du mois (matin). Comment : sur rendez-vous auprès de Rhésos : 04.90.60.36.84</p>
Accompagnement personnalisé	<p>Où : CCAS, avenue du Maréchal Leclerc à Bollène. Comment : sur rendez-vous, contacter Rhésos : 04.90.60.36.84</p>
Consultation de psychologues	<p>Consultation d'un psychologue libéral. Comment : sur orientation de l'AMAV. Contact au : 04.90.86.15.30</p> <p>Thérapie individuelle et de groupe pour les victimes d'agressions diverses : Comment : sur orientation de l'unité Joseph Grasset. Contact au : 04.90.03.89.11</p> <p>Consultation d'un psychologue, tout public : Où : CMP, 68 avenue saint Exupéry à Bollène. Contact : 04.90.03.89.70</p>
Assistance juridique	<p><u>Victimes d'infractions pénales</u> : l'AMAV informe les victimes tout au long de la procédure judiciaire. Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.15.30</p> <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCAS, avenue Maréchal Leclerc à Bollène. Quand : le 2^{ème} jeudi (après-midi). • Gendarmerie, 1280 avenue Théodore Aubanel à Bollène. Quand : le 4^{ème} jeudi (après-midi). <p><u>Accès de tous au droit généraliste</u> : à l'initiative du CDAD, permanences assurées par des avocats, des notaires, des huissiers, et des juristes. Où : Centre Social Maison Bonhomme, 455 avenue de Verdun à Bollène. Quand : le dernier mercredi du mois (après-midi). Comment : sur rendez-vous : 04.90.04.80.80</p>
Défense des droits	

Secteur d'Orange

Accueil de jour	
Permanence écoute violence	<p>Où : Mas des Cigales, Rond-Point Arc de Triomphe à Orange. Quand : les 2^{ème} et 4^{ème} mardis (après-midi). Comment : sur rendez-vous auprès de Rhésos : 04.90.60.36.84</p>
Accompagnement personnalisé	<p>Où : Mas des Cigales, Rond-Point Arc de Triomphe à Orange. Comment : sur rendez-vous, contacter Rhésos : 04.90.60.36.84</p>
Consultation de psychologues	<p>Consultation d'un psychologue libéral pour les victimes d'infraction pénale. Comment : sur orientation de l'AMAV. Contact au : 04.90.86.15.30</p> <p>Thérapie individuelle et de groupe pour les victimes d'agressions diverses : Comment : sur orientation de l'unité Joseph Grasset. Contact au : 04.90.03.89.11</p> <p>Consultation d'un psychologue, tout public : Où : CMP, avenue de Lavoisier à Orange. Contact : 04.90.03.89.72</p>
Assistance juridique	<p><u>Victimes d'infractions pénales</u> : l'AMAV informe les victimes tout au long de la procédure judiciaire. Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.15.30</p> <p>A Orange :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : Tribunal d'instance, rue de Tourre. Quand : le 1^{er} mercredi (après-midi). • Où : CMS, 13 Rue de Bretagne. Quand : le 2^{ème} jeudi (après-midi). • Où : CCAS, 100 Rue de Rome. Quand : le 3^{ème} mercredi (après-midi). • Où : Commissariat de police, 445 Avenue Charles de Gaulle. Quand : le 4^{ème} mardi (matin). <p><u>Accès de tous au droit généraliste</u> : à l'initiative du CDAD, permanences assurées par des avocats, des notaires, des huissiers, et des juristes. Où : tribunal d'instance, rue de Tourre à Orange. Comment : sans rendez-vous.</p> <p><u>Accès de tous au droit généraliste</u> (notamment droit de la famille) par le CIDFF. Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.41.00</p> <p>A Orange :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : EDES, 13 rue de Bretagne. Quand : les 1^{er} et 3^{ème} lundis (après-midi). • Où : Tribunal d'instance, rue de Tourre à Orange. Quand : les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis (après-midi).
Défense des droits	

Secteur de Carpentras et secteur Ventoux

Accueil de jour	<p>Où : 259 bis avenue Pierre Sépard à Carpentras. Quand : du lundi au vendredi de 10h à 16h. Comment : accès libre, sans rendez-vous. Contact de Rhésos : 04.90.60.36.84</p>
Permanence écoute violence	<p>Où : 259 bis avenue Pierre Sépard à Carpentras. Quand : tous les vendredis (matin). Comment : sur rendez-vous : contacter Rhésos : 04.90.60.36.84</p>
Accompagnement personnalisé	<p>Où : 259 bis avenue Pierre Sépard à Carpentras. Comment : sur rendez-vous, contacter Rhésos : 04.90.60.36.84</p>
Consultation de psychologues	<p>Consultation d'un psychologue libéral pour les victimes d'infraction pénale. Comment : sur orientation de l'AMAV. Contact au : 04.90.86.15.30</p> <p>Thérapie individuelle et de groupe pour les victimes d'agressions diverses : Comment : sur orientation de l'unité Joseph Grasset. Contact au : 04.90.03.89.11</p> <p>Consultation d'un psychologue, tout public : Où : CMP, 232 avenue du Mont Ventoux à Carpentras. Contact : 04.90.03.89.60</p>
Assistance juridique	<p><u>Victimes d'infractions pénales</u> : l'AMAV informe les victimes tout au long de la procédure judiciaire. Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.15.30</p> <p>A Carpentras :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : Palais de justice, 52 Place Charles de Gaulle. Quand : le mardi (matin) et le jeudi (après-midi). • Où : Commissariat, boulevard Albin Durand. Quand : tous les mercredis (matin). • Où : Point d'accès au droit, 35 rue du Collège. Quand : les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} jeudi (matin). <p>A Malaucène :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : Mairie, cours Isnard. Quand : le 1^{er} lundi (après-midi). <p>A Mazan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : Pôle social, 424 chemin des écoliers. Quand : le 2^{ème} vendredi (après-midi). <p>A Caromb :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : Mairie, avenue Grand Jardin. Quand : le 2^{ème} lundi (après-midi). <p>A Saint-Didier :</p>

- **Où** : Mairie, Place de la mairie.
Quand : le 2^{ème} jeudi (matin).

A Aubignan :

- **Où** : Mairie, 1 place de l'hôtel de ville.
Quand : le 1^{er} vendredi (après-midi).

A Loriol du Comtat :

- **Où** : Mairie, Place de la Mairie.
Quand : le 3^{ème} jeudi (matin).

A Baumes de Venise :

- **Où** : Mairie, 85 boulevard Raspail.
Quand : le 4^{ème} jeudi (matin).

A Bedoin :

- **Où** : Mairie annexe, 301 avenue Barral des Baux.
Quand : le 3^{ème} lundi (après-midi).

A Sarrians :

- **Où** : CCAS, Place du 1^{er} août 1944.
Quand : le 4^{ème} lundi (après-midi).

A Monteux :

- **Où** : Rue Porte Magalon-PMI
Quand : le 2^{ème} mercredi (matin).

A Althen des Palauds :

- **Où** : Mairie, place de la Mairie.
Quand : le 2^{ème} mercredi (matin).

A Pernes les Fontaines :

- **Où** : Gendarmerie, 151-201 avenue des Castanes.
Quand : le 4^{ème} mercredi (matin).

Accès de tous au droit généraliste : à l'initiative du CDAD, permanences assurées par des avocats, des notaires, des huissiers, et des juristes.

Où : Maison du citoyen, 35 rue du collège à Carpentras.

Quand : le 1^{er} vendredi et 4^{ème} mercredi du mois.

Comment : sur rendez-vous : 04.90.67.92.44

Accès de tous au droit généraliste (notamment droit de la famille) par le CIDFF.

Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.41.00

A Carpentras :

- **Où** : CAF, 161 avenue John Fitzgerald Kennedy.
Quand : les 2^{ème} et 4^{ème} lundis (matin).
- **Où** : Maison du Citoyen, 35 rue du Collège.
Quand : les 1^{er} et 3^{ème} lundis (matin).

A Monteux :

	<ul style="list-style-type: none"> • Où : Maison des jeunes et de la culture, 22 Boulevard Mathieu Bertier. <p>Quand : le 3ème jeudi (après-midi).</p>
Défense des droits	<p><u>Déléguée du défenseur des droits</u> : Sylvie Ransac :</p> <p>Où : centre social Lou Tricadou, 35 rue du Collège à Carpentras.</p> <p>Quand : tous les mercredis (après-midi).</p> <p>Comment : sans rendez-vous. Contacter au : 04.90.67.73.20</p>

Secteur de Cavailon

Accueil de jour	
Permanence écoute violence	Où : Centre hospitalier, 119 Avenue Georges Clemenceau à Cavailon. Comment : rendez-vous auprès de Rhésos : 04.90.60.36.84
Accompagnement personnalisé	Où : Centre hospitalier, 119 Avenue Georges Clemenceau à Cavailon. Comment : sur rendez-vous, contacter Rhésos : 04.90.60.36.84
Soins psychologiques	Consultation d'un psychologue libéral pour les victimes d'infraction pénale. Comment : sur orientation de l'AMAV. Contact au : 04.90.86.15.30 Thérapie individuelle et de groupe pour les victimes d'agressions diverses : Comment : sur orientation de l'unité Joseph Grasset. Contact au : 04.90.03.89.11 Consultation d'un psychologue, tout public : Où : CMP, 34 avenue du 8 mai 1945 à Cavailon. Contact : 04.90.03.89.06
Assistance juridique	<u>Victimes d'infractions pénales</u> : l'AMAV informe les victimes tout au long de la procédure judiciaire. Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.15.30 A Cavailon : <ul style="list-style-type: none"> • Où : Commissariat, 33 place du Clos. Quand : tous les lundis (après-midi). • Où : Centre social la Bastide, 835 Route de Pertuis. Quand : les 1^{er} et 3^{ème} vendredis (matin). • Où : EDES, 178 rue Marcel Pagnol. Quand : les 2^{ème} et 4^{ème} vendredis (matin). A l'Isle-sur-la-Sorgue : <ul style="list-style-type: none"> • Où : Gendarmerie, 150 Route de Cavailon. Quand : les 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} vendredis (matin). • Où : Police municipale, quai Jean Jaurès. Quand : le 2^{ème} vendredi (matin). • Où : EDES, 383 avenue Napoléon Bonaparte. Quand : tous les mercredis (après-midi). <u>Accès de tous au droit généraliste</u> : à l'initiative du CDAD, permanences assurées par des avocats, des notaires, des huissiers, et des juristes. Où : EDES, 383 avenue Napoléon Bonaparte. Quand : tous les 1 ^{er} mercredis (après-midi). Comment : sur rendez-vous : 04.90.20.51.70 <u>Accès de tous au droit généraliste</u> (notamment droit de la famille) par le CIDFF. Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.41.00

	<p>A Cavaillon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : CCAS, 74, rue du Comtat. • Quand : le 3^{ème} mercredi (matin) et les 1^{er} et 4^{ème} jeudis (matin). <p>A l'Isle-sur-la-Sorgue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : EDES, 383 avenue Napoléon Bonaparte. • Quand : les 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} jeudis (matin).
Défense des droits	<p><u>Déléguée du défenseur des droits : Sylvie Ransac :</u></p> <p>Où : Hôtel de ville, Place Joseph Guis à Cavaillon.</p> <p>Quand : les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois (matin).</p> <p>Comment : sans rendez-vous. Contact au : 04.90.71.24.18</p>

Secteur de Pertuis

Accueil de jour	
Permanence écoute violence	<p>Où : Point d'accès au droit, Place du 4 septembre à Pertuis. Quand : les 1^{er} et 3^{ème} jeudi (après-midi). Comment : contacter SOS Femmes 13 : 04.90.79.50.40</p>
Accompagnement personnalisé	<p>Où : Point d'accès au droit, Place du 4 septembre à Pertuis. Quand : les 1^{er} et 3^{ème} jeudi (après-midi). Comment : contacter SOS Femmes 13 : 04.90.79.50.40</p>
Soins psychologiques	<p>Consultation d'un psychologue libéral pour les victimes d'infraction pénale. Comment : sur orientation de l'AMAV. Contact au : 04.90.86.15.30</p> <p>Thérapie individuelle et de groupe pour les victimes d'agressions diverses : Comment : sur orientation de l'unité Joseph Grasset. Contact au : 04.90.03.89.11</p> <p>Consultation d'un psychologue, tout public : Où : CMP, 74 place Garcin à Pertuis. Contact : 04.90.08.80.23</p>
Assistance juridique	<p><u>Victimes d'infractions pénales</u> : l'AMAV informe les victimes tout au long de la procédure judiciaire. Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.15.30</p> <p>A Pertuis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où : Point d'accès au droit, place du 4 Septembre. Quand : les 1^{er} et 3^{ème} lundis (après-midi). • Où : Gendarmerie, 188 Cours de la République. Quand : le 2^{ème} lundi (après-midi). <p><u>Accès de tous au droit généraliste</u> : à l'initiative du CDAD, permanences assurées par des avocats, des notaires, des huissiers, et des juristes. Où : point d'accès au droit, Place du 4 septembre à Pertuis. Comment : sur rendez-vous : 04.90.79.50.40</p> <p><u>Accès de tous au droit généraliste</u> (notamment droit de la famille) par le CIDFF. Où : Point d'accès au droit, place du 4 Septembre. Quand : le 1^{er} jeudi (après-midi) et le 4^{ème} lundi. Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.41.00</p>
Défense des droits	<p><u>Délégué du défenseur des droits</u> : Michel Théry : Où : Point d'accès au droit, Place du 4 septembre à Pertuis. Quand : les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis. Comment : sans rendez-vous. Contact au : 04.90.79.50.40</p>

Secteur de Vaison-la-Romaine

Accueil de jour	
Permanence écoute violence	
Accompagnement personnalisé	<p>Où : rendez-vous personnalisé. Comment : contacter Rhésos : 04.90.60.36.84</p>
Soins psychologiques	<p>Consultation d'un psychologue libéral pour les victimes d'infraction pénale. Comment : sur orientation de l'AMAV. Contact au : 04.90.86.15.30</p> <p>Thérapie individuelle et de groupe pour les victimes d'agressions diverses : Comment : sur orientation de l'unité Joseph Grasset. Contact au : 04.90.03.89.11</p> <p>Tout public : Où : CMP, 1 rue du Ventoux à Vaison-la-Romaine. Contact : 04.90.03.89.76</p>
Assistance juridique	<p><u>Victimes d'infractions pénales</u> : l'AMAV informe les victimes tout au long de la procédure judiciaire. Où : Mairie, 6 Cours Taulignan à Vaison-la-Romaine. Quand : le 1^{er} mardi (matin). Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.15.30</p> <p><u>Accès de tous au droit généraliste</u> : à l'initiative du CDAD, permanences assurées par des avocats, des notaires, des huissiers, et des juristes. Où : CCAS, 6 cours Taulignan à Vaison-la-Romaine. Comment : sur rendez-vous : 04.90.36.50.08</p>
Défense des droits	

Secteur de Valréas

Accueil de jour	
Permanence écoute violence	
Accompagnement personnalisé	<p>Où : EDES, avenue de Verdun à Valréas. Quand : le 1^{er} et 3^{ème} mercredi (matin). Comment : sur rendez-vous, contacter Rhésò : 04.90.60.36.84</p>
Soins psychologiques	<p>Consultation d'un psychologue libéral pour les victimes d'infraction pénale. Comment : sur orientation de l'AMAV. Contact au : 04.90.86.15.30</p> <p>Thérapie individuelle et de groupe pour les victimes d'agressions diverses : Comment : sur orientation de l'unité Joseph Grasset. Contact au : 04.90.03.89.11</p> <p>Tout public : Où : CMP, 2 rue Saint Augustin à Valréas. Contact : 04.90.03.89.78</p>
Assistance juridique	<p><u>Victimes d'infractions pénales</u> : l'AMAV vous informe tout au long de la procédure judiciaire. Où : Point public, 45 cours Victor Hugo à Valréas. Quand : le 2^{ème} jeudi (matin). Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.15.30</p> <p><u>Accès de tous au droit généraliste</u> : à l'initiative du CDAD, permanences assurées par des avocats, des notaires, des huissiers, et des juristes. Où : Maison de service au public, place Aristide Briand à Valréas. Quand : le 2^{ème} mardi du mois. Comment : sur rendez-vous : 04.90.65.62.40</p> <p><u>Accès de tous au droit généraliste</u> (notamment droit de la famille) par le CIDFF : Où : CCAS, 45 cours Victor Hugo à Valréas. Quand : le 4^{ème} vendredi (matin). Comment : sur rendez-vous : 04.90.86.41.00</p>
Défense des droits	<p><u>Délégué du défenseur des droits</u> : Miquel Couralet : Où : Maison de service au public, 45 cours Victor Hugo à Valréas. Quand : le 4^{ème} mercredi du mois. Comment : sans rendez-vous. Contact au : 04.90.65.62.40</p>

**FICHES DE PRESENTATION DES ACTEURS
DU COMITE LOCAL D'AIDE AUX VICTIMES
DE VAUCLUSE**

Annexe 3

Association française des Victimes du Terrorisme (AfVT)

Contacts :

Directeur général et fondateur : M. Guillaume DENOIX de SAINT MARC

Téléphone : 06 61 11 96 54 / 01 84 79 10 10

Mail : gsaintmarc@afvt.org

Adresse : BP 91058, 75829 Paris Cedex 17 – France

Responsable de l'Aide aux victimes : Mme Marie-Cécile CASTEL

Téléphone : 06 50 30 60 07/ 01 84 79 10 10

Mail : mariececile.castel@afvt.org

Adresse : BP 91058, 75829 Paris Cedex 17 – France

Adresse générique :

Téléphone : 01 84 79 10 10

Mail : contact@afvt.org

Présentation :

L'association dite « Association française des Victimes du Terrorisme » (AfVT), fondée en 2009, a pour objet d'apporter une assistance aux victimes d'infraction en relation avec une entreprise individuelle ou collective terroriste, et/ou à leurs familles, quelle que soit la nationalité de la victime, ou celle de l'auteur, et quel que soit le lieu de commission de l'infraction (France ou étranger). Cette assistance est morale, administrative, juridique, mémorielle ou autre.

Missions intéressant le CLAV concernant le terrorisme :

- Intégration de juristes de l'Association au sein des EIA
- Possibilité de mise en place de formations des professionnels sur le droit et l'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme
- Intervention en milieu scolaire et milieu fermé avec des victimes

Mise en œuvre des droits accordés aux victimes pour ces missions :

- *Intégration de juristes au sein de l'EIA (Espace d'information et d'accompagnement)*

L'Association était présente au sein des CLAV de Nice, Trèbes et Carcassonne et Strasbourg. Nous pouvons partager avec vous notre expérience de préparation en amont d'un EIA ainsi que lors de la mise en place.

En cas d'installation d'un EIA, notre équipe de juriste se tient à votre disposition pour apporter un soutien et recevoir des victimes en entretien afin de les orienter. L'AfVT s'engage à fournir un accompagnement juridique personnalisé et confidentiel correspondant aux besoins et aux demandes des victimes qui s'adressent à elle.

Le service juridique informe les victimes sur l'intégralité de la procédure d'indemnisation, les pièces justificatives à fournir et les accompagne dans la constitution de leur dossier – et de son suivi – auprès du Fonds de garantie ainsi que les droits relatifs au statut de partie civile.

En lien avec les professionnels de l'assistance sociale et de l'assurance maladie, l'équipe juridique de l'association accompagne les victimes dans leurs diverses démarches sociales et administratives. Sur demande, notre équipe oriente les victimes vers les professionnels de santé compétents.

- Possibilité de mise en place de formations des professionnels sur le droit et l'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme

L'association étant composée de juristes, psychologues et victimes d'actes de terrorisme, elle peut offrir une formation aux professionnels en lien avec les victimes d'actes de terrorisme afin de les sensibiliser sur l'état du droit existant, la prise en charge psychologique des victimes ou toute autre problématique à laquelle ils pourraient être confrontés. A titre d'exemple, nous sommes intervenus à plusieurs reprises en écoles de gendarmerie.

- Possibilités d'interventions en milieu scolaire et milieu fermé avec des victimes

En parallèle de son action consacrée à l'aide aux victimes, l'association conçoit des programmes de prévention (auprès de différents publics en milieu ouvert et en milieu fermé) et de formations destinées aux professionnels de la prévention sur le terrain, en articulation avec différents territoires et partenaires de la société civile.

Dans le cadre de ces volets d'interventions, notre association permet en outre aux victimes du terrorisme d'utiliser leur voix et leur expérience au service du public et de prendre part, comme grands témoins, aux questions de citoyenneté dans une démarche non-victimaire et réparatrice, en milieu scolaire comme en milieu pénitentiaire.

L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES : AMAV

PRÉSENTATION GENERALE

L'association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV) a été créée en décembre 1992, et adhère aux Fédérations FRANCE VICTIMES (qui regroupe 130 associations d'aide aux victimes en France) et CITOYEN ET JUSTICE (pour son activité socio judiciaire).

Elle est composée de bénévoles (16 pour le Vaucluse) et de salariés (15 dont 12 pour le Vaucluse).

Elle mène les missions suivantes :

Aide aux victimes d'infraction pénale, d'actes de terrorisme et d'accident collectif et de catastrophe naturelle

Aide à l'accès aux droits

Activité socio judiciaire dont la Médiation pénale et les enquêtes de personnalité victimes.

En matière d'aide aux victimes sur le Vaucluse, c'est une équipe de salariés, pluridisciplinaire (juristes, psychologues, travailleurs sociaux) qui interviennent au plus près des victimes.

L'AMAV tient un Bureau d'Aide aux Victimes près les TGI d'Avignon et de Carpentras.

Elle est l'association d'aide aux victimes référente départementale en matière de terrorisme, d'accident collectif et de catastrophe naturelle.

Elle est également chargée de la coordination du PAMJ (Pole d'Accueil Médico Judiciaire) de Vaucluse, basé au centre hospitalier de Carpentras.

Au sein de son équipe, l'AMAV porte le poste d'ISG (Intervenant Social en Gendarmerie).



Présidence :

Roger REYNAUD

Adresse et contact :

110 rue Aimé Autrand
84000 AVIGNON

Tel : 04 90 86 15 30

Mail:
amav84@wanadoo.fr

Site Internet :
ww.amav-avignon.fr

Direction :

Magali BLASCO
04 90 86 70 22
06 78 77 05 55

direction.amav@orange.fr
www.amav-avignon.fr

MISSIONS ET ACTIONS

- **Permanences d'information :** 43 lieux d'accueil répartis sur 28 communes du Vaucluse, lieux d'écoute et d'information sur les droits des victimes et les manières de les faire valoir : le fonctionnement général de la justice, la procédure pénale, la constitution de partie civile, les motifs d'un classement sans suite, le déroulement du procès, les voies de recours ou encore les possibilités de recouvrement des dommages et intérêts accordés par une décision de justice devant la CIVI ou le SARVI, tout en respectant le périmètre du droit relevant de la compétence exclusive des avocats.

Certaines situations nécessitent l'orientation des victimes vers d'autres professionnels et/ou structures (avocats, assureurs, huissiers, secteur médical, associations spécialisées)

- L'écoute et le **soutien psychologique** par la présence d'une psychologue salariée au sein de l'association ou auprès d'une des 20 psychologues du réseau départemental de l'AMAV.

- La réalisation des évaluations approfondies des victimes EEVI et l'établissement de rapports au titre du dispositif de **téléprotection grave danger** TGD

En 2019, le service a reçu 3 338 personnes. Parmi elles, 3 051 victimes .5 337 entretiens ont été assurés (3678 à dominante juridique, 743 à dominante psychologique, 684 d'écoute et de soutien 232 d'écoute à dominante sociale,)

RELATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS

- Convention avec Ordre des Avocats de Carpentras en date du 5 avril 2005
- Convention avec ordre des Avocats d'Avignon en date du 12 décembre 2005
- Convention avec la CAF de Vaucluse pour le soutien psychologique de leurs agents dans le cadre d'incidents professionnels en date 1^{er} aout 2014
- Convention avec le CDAD 84 et le SPIP pour l'animation du Point d'Accès au droit Pénitentiaire
- Conventions de partenariat (TGI Avignon - TGI Carpentras– SPIP – AMAV) en date du 4 juillet 2017 pour la Justice Restaurative
- Convention de partenariat avec le CDAD84 pour l'accueil des classes d'établissements scolaires situés en Zone de Sécurité Prioritaire à Avignon (assistance aux audiences, jeu de rôles autour d'un procès fictif...).
- Convention de prestation avec RHESO pour assurer des interventions dans le cadre des stages de responsabilisation
- Partenariat privilégié avec le centre hospitalier de Carpentras qui héberge le PAMJ (Pole Accueil Médico Judiciaire de Vaucluse)
- Partenariat avec la DTPJJ pour intervenir à l'occasion de stages de réparation pénale
- Collaboration effective avec le centre hospitalier d'Orange sur un travail d'orientation des victimes de violences conjugales
- Collaboration avec la CUMP, avec POLE EMPLOI, avec ONAC sur la prise en charge des victimes de terrorisme

FINANCEMENT EN 2019

Budget 2019 réalisé pour l'Aide aux Victimes dans le Vaucluse : 365 883 euros

Partenaires financiers : Ministère de la Justice, Préfecture de Vaucluse, Conseil régional SUD, Conseil départemental Vaucluse, Conseil Départemental d'Accès au Droit, SPIP, Communautés d'agglomération (COVE, Luberon Ventoux, Les Sorgues du Comtat) et communes du Vaucluse (Apt, Avignon, Bollène, Cavaillon, Carpentras, Entraigues, Isle sur la Sorgue, Orange, Pertuis, Sorgues, Vaison la Romaine, Valréas, Vedène)



Vincennes, 28 février 2019

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI)

1. Les statuts du FGTI

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) exerce sa mission d'indemnisation au nom de la solidarité nationale.

Créé par la loi du 9 septembre 1986 et doté de la personnalité civile, le FGTI fait partie intégrante du service public de l'aide aux victimes. Son action s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux victimes dans leur parcours de reconstruction.

Son conseil d'administration est présidé par un magistrat et composé de 5 représentants de l'Etat (économie et finances, justice, intérieur, affaires sociales), de 3 personnes qualifiées à raison de leur intérêt pour les victimes et d'un professionnel de l'assurance.

Le FGTI est alimenté par un prélèvement sur les contrats d'assurance de biens.

2. Les missions du FGTI

Si la loi du 9 septembre 1986 a créé un fonds spécifiquement dédié aux victimes de terrorisme, le législateur a depuis 1990 progressivement élargie les missions du FGTI à l'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun et à l'aide au recouvrement des victimes d'infractions.

➤ L'indemnisation des victimes des actes de terrorisme

A la suite d'une série d'attentats survenus en France dans la première partie des années 1980, le législateur a institué en 1986 le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme chargé d'assurer la réparation intégrale des préjudices corporels subis par les victimes d'actes de terrorisme.

➤ L'indemnisation des victimes d'autres infractions pénales

Par la loi du 6 juillet 1990, le législateur a étendu la compétence du FGTI aux victimes d'autres infractions de droit commun dont le préjudice est pris en charge dans le cadre d'une procédure devant les Commissions d'Indemnisation des Victimes d'infractions (CIVI).

➤ L'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI)

La loi du 1^{er} juillet 2008 a permis au FGTI de mettre ses moyens à la disposition des victimes non recevables devant la CIVI pour les aider à recouvrer les indemnités qui leur ont été accordées par la juridiction pénale et pour les cas où elles n'ont pas pu obtenir le paiement par les auteurs condamnés.

3. L'organisation du FGTI

La convention-cadre conclue le 16 mars 2017 entre l'Etat et le FGTI définit les engagements du Fonds en matière de réactivité, de rapidité de la mise en œuvre de l'indemnisation et de la qualité de l'accompagnement des victimes.

https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2017/06/Convention_cadre_Etat-FGTI.pdf

L'instruction interministérielle du 10 novembre 2017 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme fixe les modalités d'intervention du FGTI en cas d'acte de terrorisme.

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=42753>

La circulaire du ministre de la justice du 22 mai 2018 (JUST1806816C) relative à l'application du décret n°2016-1056 du 3 août 2016 portant création des CLAV définit les modalités d'intervention et de participation du FGTI aux CLAV et aux EIA.

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43727>

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE VAUCLUSE

Contacts

Directeur départemental de la Sécurité Publique :

Commissaire Général

Jean-Marc LUCA

Adresse et contact :

Hôtel de Police
14 boulevard Saint-Roch
84000 AVIGNON
Tel : 04 32 40 55 55

Accueil du public :

À l'Hôtel de Police du lundi au samedi de 9h à 18h

Dans les commissariats de secteur:

- Est-Montfavet

square des Cigales à Montfavet

- Sud

rue Perrin Morel à Avignon

- Villeneuve les Avignon

rue du Bout de la Ville à VLA

Dans les commissariats de
Carpentras, Cavaillon et Orange.

Accueil au «17-Police Secours» et dans les commissariats de police pour les urgences

Possibilité de déposer une pré-plainte en ligne :

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Délégué à la cohésion Police Population (sur rendez-vous)

M. Christian FOULADEAU

Adresse et contact :

Hôtel de Police
14 boulevard Saint-Roch
84000 AVIGNON
Tel : 06 25 93 65 81

Installée en Avignon, la direction départementale de la Sécurité Publique a compétence sur l'aire urbaine de la Circonscription Interdépartementale de Sécurité Publique Vaucluse-Gard qui couvre la commune d'Avignon et les deux communes gardoises de Villeneuve les Avignon et Les Angles, ainsi que les villes de Carpentras, Monteux, Cavaillon et Orange.

Cette zone concerne 215 000 habitants, soit 37 % de la population du département pour 8 % du territoire.

Près de 570 fonctionnaires travaillent au sein de cette direction, 24 h/24 et 365 jours par an sur différents services.

- ◆ *En 2018, 12 850 procédures judiciaires enregistrées et 15 100 faits constatés*
- ◆ *En 2018, 26 700 personnes reçues à l'Hôtel de Police d'Avignon sur les horaires d'ouverture*
- ◆ *Infractions les plus courantes : vols et dégradations de véhicules, violences en tout genre, infractions concernant les produits stupéfiants et vols avec effraction*

ACCUEIL ET SERVICE DES PLAINTES

Spécialisation du personnel sur cette fonction : au commissariat central ou de secteur, les policiers sont toujours les mêmes.

Formation du personnel à l'accueil des victimes par l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV), des assistantes sociales et des psychologues.

Personnes victimes d'agression sexuelle, de viol et de violences reçues dans les meilleures conditions, par une personne du même sexe, dans un bureau à l'écart...

Orientation des victimes vers l'AMAV (grâce à l'inscription des coordonnées sur le récépissé du dépôt de plainte en application de l'article 10-2 du Code de procédure pénale). La carte du numéro 3919 est également donnée aux femmes victimes de violences.

Contacts privilégiés du commissariat avec le parquet (magistrat en charge des atteintes aux personnes, notamment s'agissant des évaluations personnalisées).

CENTRE D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT (CIC)

Centre d'appels du commissariat où sont reçus les appels au standard et sur la ligne « 17 – Police Secours » de la zone police.

Gestion des interventions : après explication des faits, l'opérateur peut décider de dépêcher une patrouille et envoyer les ordres aux véhicules disponibles.

Pas de rôle d'orientation des victimes vers les partenaires compétents.

Par jour, environ :

- ◆ 202 appels 17 recensés
- ◆ 36 interventions de police secours

UNITÉS RECEVANT DES VICTIMES

Plusieurs services reçoivent également des victimes :

- **La sûreté départementale**, composée de plusieurs unités
 - **Unité de recherche judiciaire** : brigade des atteintes aux personnes, brigade des atteintes aux biens et brigade de traitement en temps réel.
 - **Unité de protection sociale** : brigade de protection de la famille et brigade des stupéfiants et du proxénétisme.
 - **Unité des investigations judiciaires et des enquêtes administratives** : unité administrative et des délégations judiciaires et brigade financière.
- **La brigade des accidents et délits routiers**, au sein de l'unité d'ordre public et de soutien du SIAAP.

Formations des brigades à l'accueil spécialisé de victimes : les deux brigades de la protection sociale reçoivent des formations au niveau national.

LES DÉLÉGUÉS À LA COHÉSION POLICE POPULATION (DCPP)

- **PRÉSENTATION**

Le DCPP est un policier retraité réserviste.

Un DCPP existe depuis mars 2013 au commissariat d'Avignon.

Présent en fonction des vacances de réserviste disponibles.

- **MISSIONS ET RÔLE DU DCPP DANS LA ZONE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE ET DANS LES AUTRES QUARTIERS LE NÉCESSITANT**

- **Il renforce le lien** entre la population, les acteurs de terrain et les services de police.

- **Il est le relai accessible** pour les habitants, les associations, les commerçants et les partenaires sociaux.

- **Il sert d'intermédiaire** entre la police et la population.

Dans ce cadre, le DCPD échange avec les habitants et commerçants sur la problématique de l'insécurité, explique les procédures et les conséquences pénales et civiles des infractions, rencontre les partenaires institutionnels...

Il rend compte à la DDSP de leur activité par des fiches sur un thème ou une ambiance particuliers et par des synthèses trimestrielles.

PÔLE PSYCHO-SOCIAL

Mis en place en janvier 2018, ce pôle regroupe, au sein des locaux de l'Hôtel de Police d'Avignon, un ensemble de professionnels (psychologue et association d'aide aux victimes AMAV) susceptibles de prendre en compte collectivement l'intégralité des problématiques qui auront été mises en évidence à l'occasion de la procédure judiciaire ou d'une intervention de police.

LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE VAUCLUSE

Groupelement de gendarmerie de VAUCLUSE

Commandant de groupelement :

Colonel Jean-Christophe LE NEINDRE

Adresse et contact :

Groupelement de gendarmerie : Caserne Saint Charles
20 boulevard Raspail
84000 AVIGNON
Tel : 04.90.80.50.00

Accueil du public :

Au sein des brigades aux horaires d'ouverture

Dans le Vaucluse, le groupelement de gendarmerie couvre 95% du territoire, ce qui représente environ 567 000 habitants.

Il est organisé notamment autour de quatre compagnies, AVIGNON, CARPENTRAS, ORANGE, PERTUIS.

Ces compagnies comportent :

- 6 communautés de brigades regroupant 12 brigades de proximité.
- 11 brigades territoriales autonomes.
- 5 pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie.
- 5 brigades de recherche.

Le commandant de groupelement est à la tête de 715 personnels militaires et civils et 377 réservistes opérationnels. L'ensemble des gendarmes est réparti sur 30 enceintes militaires.

En 2018,

- ◆ 15 634 crimes et délits dénombrés dont 38.5% résolus
- ◆ 60% d'atteintes aux biens
- ◆ 12.08% d'atteintes aux personnes

LES COMMUNAUTÉS DE BRIGADES

Polyvalence des gendarmes au sein des brigades : ils sont amenés à assurer les missions d'accueil, de sécurité publique, de police judiciaire, de renseignement et d'intervention mais également de prévention par le biais de nombreux référents.

Référents violences intrafamiliales (VIF) désignés sur la base du volontariat. Ces référents VIF bénéficient de formations sur l'accueil des victimes de violences intrafamiliales dispensées par le Planning familial et constituent un véritable relais pour former et sensibiliser leurs collègues.

- ◆ 36 référents VIF dans le département

Orientation des victimes vers l'association de médiation et d'aides aux victimes, dont les coordonnées apparaissent sur le récépissé du dépôt de plainte en application de l'article 10-2 du Code de procédure pénale et par le biais du dispositif d'évaluation des victimes.

CENTRE D'OPÉRATIONS ET DE RENSEIGNEMENT DE LA GENDARMERIE (CORG)

Centre d'appels de la gendarmerie où sont reçus les appels 17 hors zone police et dans les brigades lorsqu'elles sont fermées.

◆ Environ 129 255 appels et 17 808 interventions dénombrés par an

Coordination de l'action des unités : après explication des faits, l'opérateur peut décider de dépêcher une patrouille et envoie les ordres aux voitures disponibles.

Transmission des comptes-rendus opérationnels d'intervention à l'intervenant sociale « gendarmerie ».

Appel d'urgence

17

Pas de rôle d'orientation des victimes vers les partenaires compétents, excepté l'unité à même de pouvoir satisfaire leur requête.

Ordre de bataille : recrutement d'un nouvel intervenant social au sein du groupement en cours.

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE

La liste unique des victimes (LUV) établie par le parquet de Paris est transmise à la direction générale de l'ONACVG qui la diffuse dans les départements en fonction du domicile des intéressés.

La loi du 23 janvier 1990 reconnaît aux victimes du terrorisme le statut de victimes civiles de guerre. Les personnes visées sont celles qui ont été victimes d'actes de terrorisme depuis le 1^{er} janvier 1982. Sont concernées les victimes françaises ou étrangères d'un attentat perpétré en France et les victimes françaises victimes dans un pays étranger.

Les victimes ont donc vocation à devenir des ressortissantes de l'établissement public, et à ce titre, bénéficient des droits ouverts aux victimes de guerre.

Ces droits sont les suivants :

- les victimes des attentats peuvent faire adopter leurs enfants mineurs par la nation. Les enfants mineurs personnellement victimes peuvent être directement adoptés. L'adoption a pour conséquence essentielle de mettre à la charge de l'Etat les frais d'éducation de l'enfant jusqu'à sa majorité ou jusqu'au terme de ses études après sa majorité. Concrètement, les pupilles adoptés par jugement du tribunal de grande instance sont placés sous la tutelle des services départementaux de l'ONACVG.
- Un pupille de la nation peut demander durant toute sa vie à l'ONACVG des secours ou des prêts financiers s'il se trouve en difficultés financières. Ces aides sont décidées par une commission départementale spécialisée.
- Un adulte handicapé par l'attentat peut bénéficier d'une pension servie au titre du code des pensions militaires d'invalidité. Une veuve, un orphelin, un ascendant peuvent également prétendre à une pension sous certaines conditions.
- Les frais de reconversion professionnelle éventuels peuvent être pris en charge par l'ONACVG.

Il est à noter que l'ONACVG n'assure le suivi que de ses ressortissants. Pour qu'une victime d'un attentat obtienne la qualité de ressortissant de l'ONACVG, elle doit être inscrite sur la liste unique des victimes et avoir bénéficié du Fonds de Garantie. Cette liste est communiquée au service départemental par la direction générale de cet établissement public.

LE DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES SOINS DES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME PAR LA CPAM

Le début du processus d'indemnisation est marqué par le dépôt de plainte qui entraîne automatiquement l'inscription de la victime sur la liste unique des victimes.

La CNAM transmet les informations à la CPAM qui dispose de la liste confidentielle des victimes directes de l'attentat sur l'ensemble du territoire. Cette liste est très régulièrement actualisée afin d'assurer le suivi de l'évolution de la situation de chaque victime.

Les victimes directes et/ou leur famille sont contactées par la CPAM ou sont orientées vers l'organisme par les associations d'aide aux victimes.

Une attestation est remise aux victimes directes et/ou à leurs proches (conjoint, concubin, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ascendants et descendants jusqu'au troisième degré, frères et sœurs).

**Caisse primaire
d'assurance maladie**

Responsable de la Relation Client et Médiatrice :

Stéphanie Ripoll

Adresse et contact :

CPAM de Vaucluse
84043 Avignon CEDEX 9

Tel : 04.90.81.36.97

Mail: ldp.mediation.cpam-avignon@assurance-maladie

Trois attestations sont disponibles :

- Attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme s'agissant des consultations de suivi psychiatrique : elle permet de bénéficier d'une prise en charge intégrale, et sans avance de frais, des consultations de suivi psychiatrique en lien avec les actes de terrorisme.
- Attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme : elle permet de bénéficier d'une prise en charge intégrale (y compris des dépassements d'honoraires) et sans avance de frais des soins en lien avec les actes de terrorisme.
- Attestation de prise en charge des proches parents des victimes d'actes de terrorisme : elle permet de bénéficier d'une prise en charge intégrale, et sans avance de frais, des consultations de suivi psychiatrique en lien avec les actes de terrorisme et des médicaments prescrits à cette occasion.

Afin d'obtenir la prise en charge intégrale et sans avance des frais de santé, l'attestation devra être fournie aux professionnels de santé consultés.

LA DIRECTION TERRITORIALE DE POLE EMPLOI VAUCLUSE

→ Pourquoi pas le relier dans le schéma ?

La délégation interministérielle à l'aide aux victimes et Pôle emploi ont signé une convention de partenariat le 01 décembre 2017 destinée à améliorer la coopération entre les acteurs et à renforcer l'accueil et l'accompagnement des victimes d'acte de terrorisme.

Les coordonnées des personnes ressources de Pôle emploi dans le Vaucluse:

Le Directeur territorial: Michel CIOCCI 06 09 69 45 82

@: Michel.ciocci@pole-emploi.fr

Le référent pour le Vaucluse: Pascale RONAT 06 10 64 26 74

@: pascale.ronat@pole-emploi.fr

Les engagements et missions de Pôle emploi

- Désigner des référents en direction territoriale (coordonnées ci-dessus)
- Participer aux instances de l'aide aux victimes (comité interministériel de suivi, comité local CLAV)
- Informer les conseillers, référents territoriaux de Pôle emploi des textes réglementaires en vigueur et des spécificités liées aux victimes de terrorisme
- Sensibiliser les conseillers sur la posture et l'accompagnement des victimes pour mieux communiquer avec elles en ayant les bonnes attitudes et les mots justes
En Vaucluse, un référent est identifié dans chaque agence Pôle emploi du département : Apt, Avignon Joly Jean, Avignon Réalpanier, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Orange et Pertuis. Ils sont psychologues du travail ou Conseiller.

L'offre de service en direction des victimes

- Développer l'information des victimes sur le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi
- Tenir des permanences au sein des espaces d'information et d'accompagnement des victimes ouverts en cas d'attentat
- Assurer une prise en charge rapide dans les termes fixés par la convention de partenariat entre Pôle emploi et la Délégation interministérielle d'aides aux victimes du terrorisme.
- Faciliter le retour à l'emploi des victimes
- Mettre en œuvre un accompagnement adapté dans le cadre strict des missions de Pôle emploi
- Organiser des permanences au sein des espaces d'information et d'accompagnement des victimes qui pourrait être ouvert en cas d'attentat.

Association de victimes

Fédération nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs



6 rue du Colonel Moll - 75 017 Paris

www.fenvac.com

Création 1994

Bénéficiaires :

Les 3 catégories de victimes, quelles que soient leurs nationalités pour les événements survenus en France et pour les victimes françaises d'événements survenus à l'étranger.

Ressources humaines :

- 6 salariés au niveau national, dont 4 juristes formés en réparation du dommage corporel et en droit pénal.
- 30 délégués territoriaux bénévoles, victimes ou familles de victimes de drames collectifs formés à la prise en charge spécifique des victimes d'attentats ou d'accidents collectifs.
- 1 psychologue clinicienne spécialisée en traitement psycho-traumatique.

Langues parlées au sein de la structure : Espagnol, Anglais.

Champs d'intervention :

- Soutien moral et assistance des victimes / familles de victimes d'attentats et d'accidents collectifs ; mise à disposition de fiches d'informations sur les droits spécifiques pour chaque événement ;
- Accompagnement dans les démarches juridiques, sociales et administratives et médiations avec les organismes d'indemnisation (FGTI et compagnies d'assurance) ;
- Orientation vers des professionnels spécialisés et / ou expérimentés dans la prise en charge de victimes de drames collectifs (médecins-conseil, avocats, psychologues, etc.) ;
- Organisation de réunions d'informations collectives en présence des différents intervenants de la prise en charge des victimes ;
- Aide à la constitution d'associations de victimes à la suite d'un événement collectif et accompagnement de celles-ci dans leurs actions ;
- Constitution de partie civile en qualité de personne morale et analyse du dossier pénal en vue de la manifestation de vérité et la sanction des responsabilités ;
- Prévention et actions mémorielles.

Saisine :

- En cas d'attentats, saisine par le directeur de la CIAV ou par la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (cf. instruction interministérielle sur la prise en charge des victimes d'acte de terrorisme du 11 mars 2019) ;
- En cas d'accidents collectifs, ou de catastrophes naturelles, saisine par les coprésidents du CLAV : le préfet et le procureur.

Lieux d'intervention :

- Dans les centres d'accueil des victimes mis en place localement / EIA, à domicile, dans les locaux parisiens, dans les centres hospitaliers.

Contact pour les usagers

Tél. 01.40.04.96.87

Mail : federation@fenvac.org

Contacts internes

Représentant légal

Pierre-Etienne DENIS – Président : 06.84.26.40.34

pierre.etienne-denis@fenvac.org

Intervenants opérationnels

Sophia SECO

Directrice

01.40.04.96.87 / 07.63.41.93.02

sophia.seco@fenvac.org

Gomes Thierry

Vice-Président chargé de l'accompagnement des délégués territoriaux

06.17.78.09.59.05

thierry.gomes@fenvac.org

MEMBRES DU CLAV – Juillet 2020

- **M. le président du conseil départemental de Vaucluse**

suzanne.bouchet@vaucluse.fr

Vice-Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse

Présidente de la Commission Solidarité-Handicap

Sa secrétaire : madame Béatrice CHAMBRAUD– beatrice.chambraud@vaucluse.fr –
Tél. : 04.90.16.10.49.

Dominique GALLET

dominique.gallet@vaucluse.fr

Chef de la Mission Gestion des Risques et Déplacements

Pôle Aménagement

Tél: 04 90 16 16 63

Port: 06 14 34 30 64

Fax: 04 90 16 16 17

- **Mme le magistrat de la cour d'appel délégué à la politique associative et à l'accès au droit**

Mme Cécile SANJUAN-PUCHOL, conseiller à la cour d'appel et secrétaire générale de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Nîmes.

Son adresse mail est la suivante : Cecile.Sanjuan-Puchol@justice.fr

- **M. le magistrat en charge de l'aide à la victime**

Pierre COUTTENIER

Avocat général

Cour d'appel de Nîmes• Bd de la libération-30031 NIMES CEDEX

Tél :04.66.76.46.42 et 07.71.63.76.24

pierre.couttenier@justice.fr

- **M. le procureur de la République de Carpentras**

Pierre GAGNOUD

procureur de la République

Tribunal de grande instance de Carpentras

52, place du général de Gaulle

84208 Carpentras cedex

tél: 04 90 63 66 66 (ligne directe)

portable: 06 18 79 28 73

télécopie: 04 90 63 57 78

pr.tj-carpentras@justice.fr

- **M. le président du conseil départemental de l'accès au droit de Vaucluse**

Véronique DESCHAMPS

Secrétaire Générale

Conseil Départemental de l'Accès au Droit

de Vaucluse

cdad.Vaucluse@justice.fr

04 32 74 74 90
06 49 83 14 22

- **M. le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau d'Avignon**
Me Guillaume DE PALMA 06 67 23 90 32 ordredesavocatsavignon@wanadoo.fr

- **M. le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Carpentras**
Me Frédéric BASSOMPIERRE
Maison de l'Avocat – 16 Impasse Sainte Anne – 84200 CARPENTARS – Tél. :
04.90.67.13.60 – contact@barreaudecarpentras.fr

- **M. le président de l'association de médiation et d'aide aux victimes**
Au sein du service d'aide aux victimes de Vaucluse (AMAV) , 2 référents terrorisme :
Titulaire : Magali BLASCO, Directrice, direction.amav@orange.fr, 06 78 77 05 55
Suppléant : Candice DEL DEGAN, chef de service, c.deldegan.amav@orange.fr, 06 85
15 23 82

- **M. le directeur départemental de la sécurité publique**
ddsp84-em@interieur.gouv.fr

- **M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale**
Lieutenant colonel MERIAUX, commandant en second le groupement. Son adresse
mail est la suivante: hubert.meriaux@gendarmerie.interieur.gouv.fr et son numéro de
téléphone: 04.90.80.50.02.

- **Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé**

- **Mme la directrice départementale de la cohésion sociale**

- **M. le directeur départemental de la protection des populations**

- **M. le directeur départemental des finances publiques**
Arnaud.urbain@dgfip.finances.gouv.fr
ester.debortoli@dgfip.finances.gouv.fr

- **Mme la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité**
Elodie GOMET
elodie.goumet@vaucluse.gouv.fr

- **M. le directeur départemental de Pôle emploi**
Nathalie OTTAVIANI, chargée de mission, représentera la Direction Territoriale de
Pôle emploi
Nathalie.OTTAVIANI@pole-emploi.fr
Secret. 04 90 27 25 08

- **M. le directeur de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse**
Marie-Paule PRADEL, responsable du service d'interventions sociales individuelles et
collectives
04 90 67 67 86 – 06 14 03 34 61
marie-paule.pradel@cafavignon.cnafmail.fr

- **M. le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie de Vaucluse**

Madame Stéphanie Ripoll, Responsable de La Ligne du Public

Mail : stephanie.ripoll@assurance-maladie.fr

Téléphone : 04 90 81 36 97

- **M. le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Alpes-Vaucluse**

Valerie Chabaud

Secrétaire Assistante Service ASS

MSA Alpes Vaucluse

04.90.13.66.41

- **M. le représentant du Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions**

Jean-Victor BERNARD-COLOMBAT, adjoint au directeur du FGTI

64 bis Avenue Aubert 94682 VINCENNES Cedex - Tel : 01.43.98.78.60 / 06.22.68.83.50

jean-victor.bernard-colombat@fgvictimes.fr

- **M. le directeur de l'ONACVG**

patrick.anne@onacvg.fr

NAGELLEN Evelyne

adjointe du directeur départemental et chargée des missions de Solidarité

evelyne.nagellen@onacvg.fr

Tél. : 04.88.17.87.22

- **Mme la représentante de la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC)**

Yasmine CHAOUCHI

yasmine.chouchi@fenvac.org

Responsable Affaires publiques & territoires

FENVAC

07 63 41 93 05

reseau@fenvac.org

clara.ieche@fenvac.org

Marie-Claude DESJEUX, vice-présidente

Marie-claude.desjeux@fenvac.org

06 60 69 86 93

- **M. le représentant de l'association française des victimes de terrorisme (AFVT)**

service.juridique@afvt.org

AfVT - BP 91058 | 75829 PARIS Cedex 17 – France

Tél : +33 1 84 79 10 10 | M : +33 6 33 68 56 29

Guillaume DENOIX DE SAINT MARC, fondateur et directeur général

06 61 11 96 54

01 84 79 10 10

gsaintmarc@afvt.org

- **M. le représentant de la fédération française de l'assurance**

Elisabeth LE CHEUALIER

Fédération Française de l'Assurance (FFA)

Direction des assurances de Dommages et de Responsabilité

Responsable Affaires Juridiques et Corporel

26 Bd Haussmann

75311 - Paris Cedex 09

Tél. 01.42.47.90.58 / 06.38.42.15.53

e.lecheualier@ffa-assurance.fr

Représentant désigné : François ZEVACO

10 avenue de la Poulasse

Les Naiades

BP20066

84 005 Avignon Cedex 1

04 32 75 13 00

06 14 62 70 58

francois.zevaco@gan.fr